

Retraite des Mines

rapport d'activité 2015



GRUPE



sommaire

Édito 3

**Une réorganisation réussie,
un an après** 4

2015 :
une année de renouveau

2005 - 2015 :
une ambition d'amélioration continue

La préparation de la COG 2016-2019

Un service efficace et de qualité 12

L'accompagnement des employeurs miniers

Une gestion au service des assurés actifs,
retraités et de leurs familles

Au plus près des besoins des affiliés

**Une recherche d'efficacité
et de performance** 22

Le contrôle interne

Le pilotage

Les services juridiques

La Gouvernance 28

Démographie & chiffres clés 32

Annexes financières 48

chiffres clés

278 235
retraités au 31 décembre 2015 (y compris
987 retraités de pensions anticipées)

3 318 527
paiements Retraites des Mines
et ses ressortissants

52,8 %
pensionnés de droit personnel

47,2 %
pensionnés de droit dérivé

19,8 %
retraités résident hors de France

âge moyen
80 ans 3 mois
pour les bénéficiaires de droit dérivé

75 ans 2 mois
pour les bénéficiaires de droit personnel

77 ans 6 mois
pour les retraités

1,55 Md
d'euro de prestations

5 493 €
montant moyen annuel des pensions

6 862 €
annuels pour les bénéficiaires de droit personnel

3 943 €
annuels pour les bénéficiaires de droit dérivé



Alain Vasselle
Président du Conseil
d'administration
de la CANSSM



Laurent Habert
Directeur Général
de la CANSSM



Alain Beuzelin
Directeur de l'établissement
Angers/Paris - Direction des
retraites et de la solidarité



2015 a été une année de transformation importante pour le régime minier avec la réalisation des grands chantiers prévus par la Convention d'objectifs et de gestion CANSSM/État signée le 22 juillet 2014.

Dix ans après le transfert du recouvrement des cotisations et de la gestion des retraites à la Caisse des Dépôts, une nouvelle délégation de gestion est intervenue au 1^{er} juillet 2015 avec la prise en charge de l'assurance maladie et de la gestion des rentes AT-MP des mineurs par la CNAMTS.

Je remercie les collaborateurs de la Caisse des Dépôts qui ont contribué à ce projet piloté par la CANSSM, lequel a rassemblé les partenaires du régime (CNAMTS, Caisse des Dépôts, ANGDM). La protection sociale des mineurs et de leur famille est désormais confiée à des opérateurs multi-régimes qui pourront en assurer la pérennité et garantir un service de qualité avec leurs outils.

En prenant la direction de l'établissement Angers-Paris, j'ai appris à connaître le régime minier qui est toujours avec ses 277 000 retraités un des grands mandats de la direction des retraites et de la solidarité.

J'ai découvert un régime de retraite avec des spécificités historiques, mais proches des préoccupations récentes comme la prise en compte de la pénibilité dans le calcul des retraites avec les majorations pour services au fond ou encore l'importance de la coordination inter-régimes, aux niveaux national et international.

J'ai rencontré des collaborateurs expérimentés avec des compétences multiples qui ont parfaitement su s'intégrer dans l'univers Caisse des Dépôts et dont la préoccupation constante est d'assurer un service de qualité aux actifs et retraités du régime minier et à leurs familles.

J'ai eu le plaisir de vérifier que ce professionnalisme était particulièrement démontré dans les résultats de la ges-

2015 était la dernière année de la Convention d'objectifs et de gestion État/Caisse des Dépôts pour la gestion des retraites et je suis heureux de constater que les engagements pris dans cette COG ont été atteints.

En 2015, les services de la Caisse des Dépôts ont donc préparé les objectifs pour la prochaine période 2016-2019 et négocié cette nouvelle convention avec les ministères de tutelle.

La nouvelle période conventionnelle va comporter des enjeux importants pour l'assurance-retraite avec en particulier la mise en œuvre des projets prévus par l'Union Retraite suite à la loi du 20 janvier 2014 garantissant la sécurité et l'avenir des prestations de retraites.

Avec le directeur général de la CANSSM, nous faisons toute confiance à la Caisse des Dépôts pour mener ces importants travaux tels que le répertoire de gestion des carrières unique (RGCU), le portail commun inter-régimes (PCI) ou la mutualisation des contrôles d'existence, en tenant compte des spécificités et de la démographie du régime minier.

tion par la Caisse des Dépôts sur les dix années qui viennent de s'écouler et d'engager donc, sur des bases solides, la négociation de la future Convention d'objectifs et de gestion 2016-2019.

Au moment où s'ouvre cette nouvelle période pour le régime minier, l'environnement de la retraite est en forte évolution avec tous les projets qui sont conduits par l'Union Retraite tels que le répertoire de gestion des carrières unique, le portail commun inter-régimes, le compte personnel retraite. La Caisse des Dépôts s'attachera à porter les spécificités de la retraite minière dans ces travaux.

Enfin, nous poursuivrons nos actions pour être un partenaire efficace de la CANSSM dans le cadre de la délégation de gestion sur les retraites et sur les projets menés concernant les activités assurantielles en maintenant une collaboration étroite avec les autres partenaires du monde minier

Une réorganisation réussie, un an après

Depuis sa création en 1816, la Caisse des Dépôts exerce le métier de gestionnaire sous mandat d'institutions sociales, parmi lesquelles des régimes de retraite publique et des régimes spéciaux. Sa direction des retraites et de la solidarité assure la gestion de quarante-huit mandats dans le domaine de la protection sociale.

En 2005, le recouvrement et la gestion des retraites des assurés relevant du régime minier de sécurité sociale ont été confiés à la Caisse des Dépôts et ces missions étaient exercées à l'établissement de Paris de la direction des retraites et de la solidarité jusqu'au 31 décembre 2014.

Après une réflexion sur l'organisation des établissements d'Angers et de Paris menée sur 2013 et 2014, le rapprochement des deux structures est intervenu au 1^{er} janvier 2015, et a donné lieu à la création de l'établissement Angers-Paris



2015 : une année de renouveau

Une restructuration réussie

Depuis le 1^{er} janvier 2015, les activités opérationnelles et transverses de Retraite des Mines sont réalisées dans les six directions du nouvel établissement Angers-Paris.

- ◆ Direction solidarité et autres fonds (services de gestion de Paris, Recouvrement et Gouvernance Retraite des mines)
- ◆ Direction de la gestion (service de gestion de Metz)
- ◆ Direction de la relation client (centre d'appels, accueil physique et courriels)
- ◆ Direction des ressources humaines et des moyens opérationnels (Gestion des flux et numérisation)
- ◆ Direction de la gouvernance Ircantec et services associés (veille juridique, contentieux, actuariat-statistiques)
- ◆ Direction du pilotage (contrôle interne, contrôle de gestion, maîtrise d'ouvrage)

Dans le nouveau schéma organisationnel, des synergies ont été développées pour continuer à offrir à Retraite des Mines un service de qualité, mais aussi garantir une poursuite des expertises sur des fonction-clés qu'il aurait été difficile de maintenir avec les départs en retraite de collaborateurs expérimentés.

La mutualisation des ressources et des compétences qui a démarré dès 2015 permet de prendre en compte les besoins sur toutes les activités retraite et de conduire pour le régime minier les projets relatifs à la retraite qui sont portés dans le cadre de l'inter-régimes.

Grâce aux phases de préparation et à la dynamique qui s'est développée entre les équipes, l'établissement Angers-Paris a atteint les objectifs qui étaient fixés sur 2015 dans le cadre de la COG 2012-2015.



“

COG 2012/2015
des objectifs
atteints

Les évolutions réglementaires

La Caisse des Dépôts gère pour le compte de la CANSSM les pensions de retraite et d'invalidité du régime minier, mais également les prestations de coordination nationale et internationale.

A ce titre, elle assure une veille juridique des textes pouvant impacter la situation des assurés.

Les retraites minières sont impactées par des évolutions de la réglementation propre au régime (décret 46-2769 du 27 novembre 1946) et par les mesures de la législation générale.

Sur 40 années, les dispositions du décret minier ont évolué pour

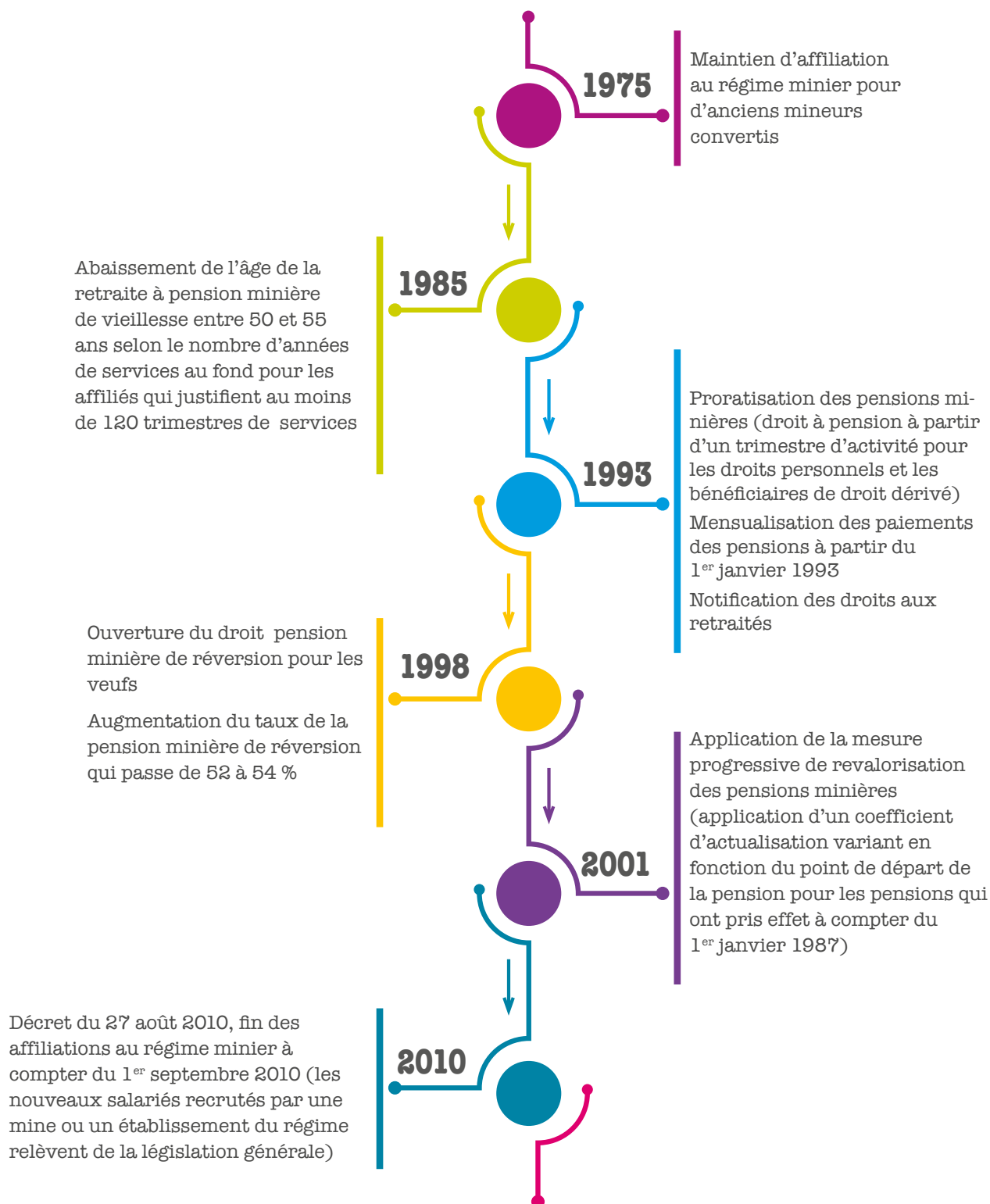
- ◆ adapter la situation d'affiliation des assurés du régime à la récession de l'activité minière
- ◆ actualiser les conditions d'ouverture des droits et montants des prestations de vieillesse et de réversion en fonction de mesures prises dans d'autres régimes (pension de veuf, taux de réversion, proratisations...)

“

Un
environnement
retraite
en constante
évolution ”

Les évolutions de la retraite minière sur les 40 dernières années

Le décret du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale minière a été modifié à plusieurs reprises par les décrets du 24 décembre 1992 et du 26 juin 1998 et, a retouché sur de nombreux points le panorama des pensions minières



Nouvelles mesures de 2015

Au cours de l'année 2015, des mesures réglementaires ont été adoptées et concernent la retraite des assurés du régime minier

La revalorisation des prestations

- ◆ En 2014, seuls les avantages portés à un minimum ou calculés sur le taux de l'AVTS avaient fait l'objet d'une revalorisation au 1^{er} avril. Les retraités dont le montant total des pensions mensuelles était inférieur à 1 200 € ont cependant bénéficié d'une prime de 40 €, laquelle a été versée en mars 2015. Cette prime a concerné pour le régime minier environ 75 000 retraités.
- ◆ Au 1^{er} octobre 2015, en application des dispositions conjuguées de l'article L.161-23-1 du code de la sécurité sociale et de l'article de la loi n° 2014-89 2 du 8 août 2014 de financement rectificative de la Sécurité sociale pour 2014, les pensions de vieillesse versées par la Caisse des Dépôts ont été revalorisées de 0,1 %.

La modification du décret du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale minière

La mise en œuvre de la Convention d'objectifs et de gestion du régime minier par la Caisse Autonome Nationale de la Sécurité Sociale dans les Mines nécessitait une révision du décret du 27 novembre 1946 afin d'intégrer les principales dispositions de la réforme du régime spécial.

Le décret du 3 septembre 2015 porte ces dispositions ainsi que certaines modifications relatives à la gestion des retraites minières.

- ◆ l'article 33 qui simplifie le calcul de l'allocation pour enfant à charge en limitant les catégories d'avantages déductibles de l'allocation. La nouvelle rédaction supprime notamment la règle de non-cumul avec les prestations d'accueil du jeune enfant (article L.531-1 du code de la sécurité sociale)
- ◆ l'article 34 qui supprime la référence à la règle de calcul de certaines prestations qui étaient attribuées avant le 1^{er} septembre 1979. Ces avantages ne sont plus en gestion

- ◆ l'article 35 qui supprime le contrôle trimestriel des pensions d'invalidité ; il ne subsistait plus que 224 pensions d'invalidité en gestion au 31 décembre 2014
- ◆ l'article 36 qui actualise les dispositions de l'article 181 du décret du 27 novembre 1946 concernant les revalorisations des prestations de l'assurance invalidité. Conformément aux règles résultant de l'application de la loi 2014-40 du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice des systèmes de retraites, le relèvement des pensions d'invalidité du régime minier demeurera fixé au 1^{er} avril de chaque année en application de l'article L.341-5 du code de sécurité sociale

La mise en œuvre du cumul emploi-retraite

Au 1^{er} janvier 2015, les assurés du régime minier étaient concernés par les nouvelles règles du cumul emploi-retraite résultant des articles 19 et 20 de la loi du 20 janvier 2014. Ce dispositif prévoit, entre autre, que les trimestres cotisés auprès d'un régime de retraite, après liquidation d'un avantage vieillesse avec effet du 1^{er} janvier 2015 auprès d'un autre régime, ne sont plus pris en compte dans le calcul des droits à la retraite.

En date du 24 août 2015, le Ministère des Affaires sociales et de la Santé a fait parvenir à la Caisse des Dépôts-Retraite des Mines une lettre ministérielle permettant d'exclure du dispositif, les assurés bénéficiant avant le 1^{er} janvier 2005, des prestations anticipées.

L'article 55 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 élargit cette mesure aux anciens agents des entreprises minières ou ardoisières mentionnées au titre 1^{er} de la loi du 3 février 2004 portant création de l'ANGDM. Le décret du 26 avril 2016 permet de régulariser les situations.

“

Assurer le suivi des évolutions réglementaires ”

2005-2015

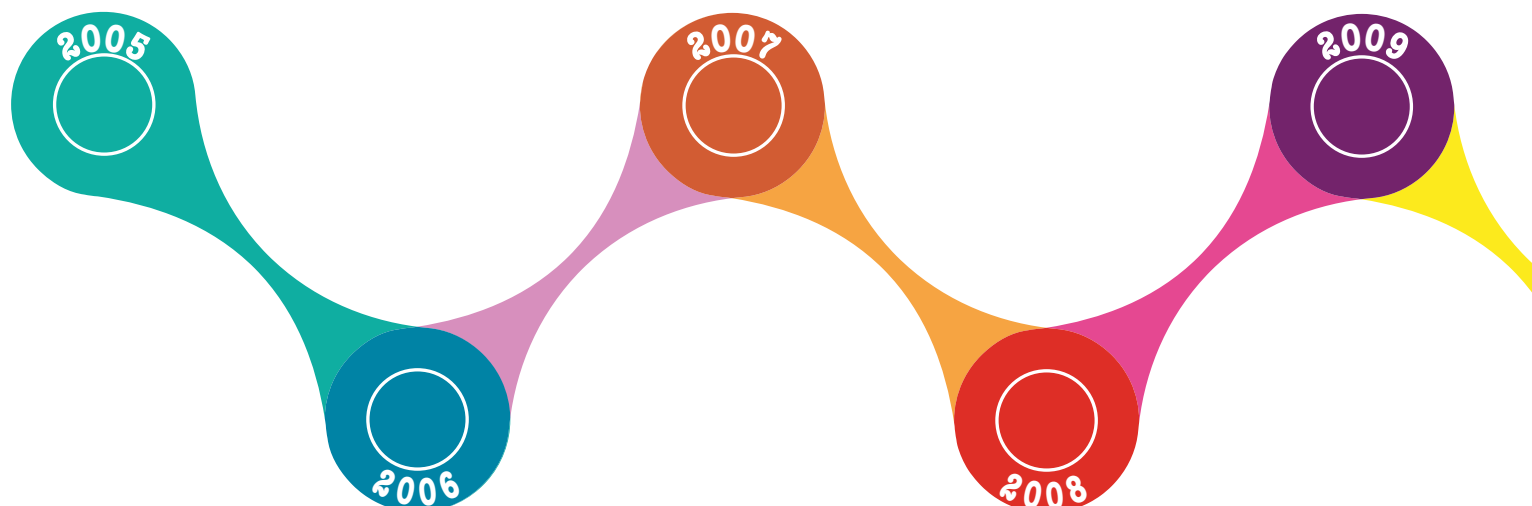
Une ambition d'amélioration continue

Une ambition partagée Offrir un service de qualité pour les actifs, les retraités et leurs familles

● Le décret du 2 novembre 2004 a transféré la gestion de l'assurance vieillesse et invalidité à la Caisse des Dépôts à compter du 1^{er} janvier 2005. L'établissement de Paris en charge de Retraite des Mines est créé.

● 1^{ère} année de la mise en œuvre du droit à l'information prévue par la loi du 21 août 2003. 5 000 actifs et anciens cotisants du régime nés en 1949 et 1957 reçoivent un relevé individuel de situation ou une estimation indicative globale.

● Reprise par la Caisse des Dépôts de la gestion du régime de retraite des statutaires CANSSM et mise à disposition des outils adaptés à la volumétrie et aux spécificités du régime.

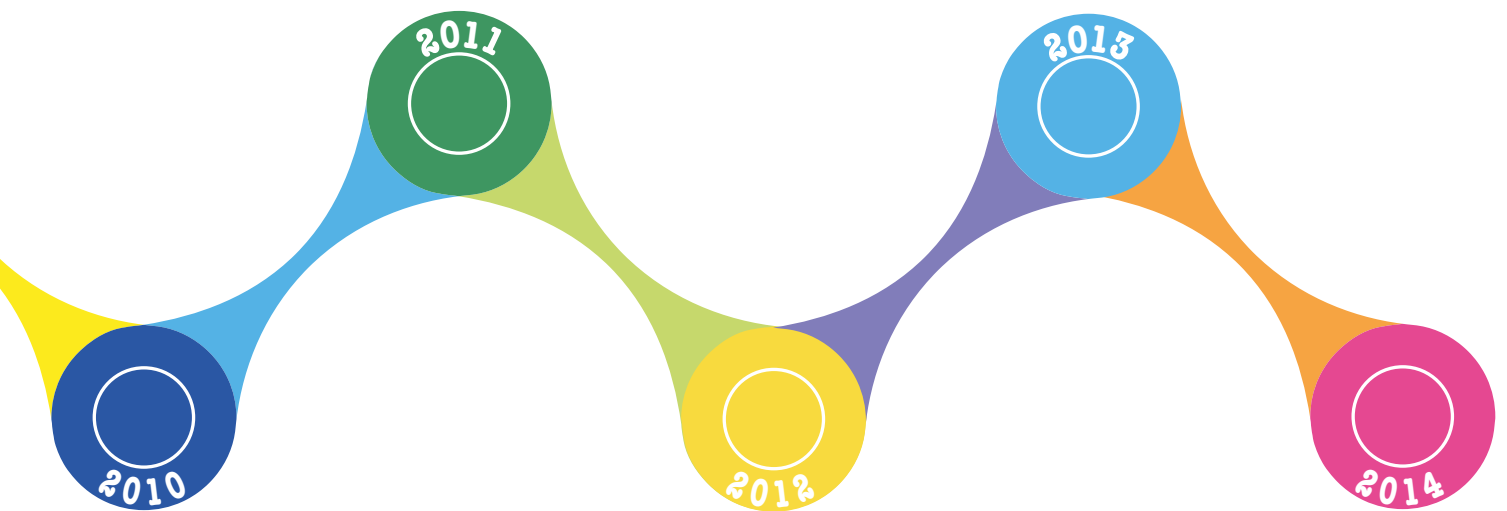


● Le projet d'intégration de la gestion de l'assurance vieillesse dans les outils de la direction des retraites et de la solidarité s'achève au 1^{er} octobre. Les gestionnaires utilisent le nouveau système à compter du 1^{er} octobre 2006.

● 1^{ère} année de mise en œuvre de la nouvelle COG CANSSM 2008-2011 avec pour principaux engagements pour la partie Retraite, éviter toute rupture de ressources pour les pensionnés et développer une communication fiable et adaptée à la population couverte.

● Refonte de l'outillage de calcul des pensions de la direction des retraites et de la solidarité, Retraite des Mines est le 1^{er} fonds basculant dans les nouveaux outils. L'impact majeur est la fréquence des traitements de paie qui permet de réduire le délai d'attente du 1^{er} paiement pour les nouveaux retraités et bénéficiaires de pensions de réversion.

● Mise en production d'un nouvel outil pour la gestion des déclarations annuelles des employeurs miniers et démarrage d'un nouveau service - l'EIR (entretien information retraite) pour les assurés qui atteignent l'âge de 45 ans, - introduction du nouveau mode de règlement SEPA pour les paiements Retraite des Mines en octobre 2013.



● Désimbrication avec la CANSSM. Retraite des Mines quitte le site historique de l'avenue de Ségur (Paris 7) et s'installe dans de nouveaux locaux de la Caisse des Dépôts (Avenue Pierre Mendès France - Paris 13). Une nouvelle organisation est mise en place avec maintien de l'identité du régime minier et création d'un centre de numérisation pour le traitement dématérialisé des demandes de liquidation des prestations minières.

● 1^{ère} année de mise en œuvre de la COG 2012-2015 avec les enjeux de maintien d'un haut niveau de qualité de service et d'amélioration de l'efficacité de la gestion. Mise en service du RISE sur le portail des services en ligne pour Retraite des Mines.

● Mise en place de la phase de préfiguration pour la création du nouvel établissement Angers-Paris au 1^{er} janvier 2015. Création par la loi du 20 janvier 2014 du GIP Union Retraite qui est chargé du pilotage stratégique des projets de simplification, mutualisation et de coordination entre les régimes pour rendre plus simple et plus compréhensible le système de retraite. Retraite des Mines s'inscrit dans les projets portés par le GIP UR.

La préparation de la COG 2016-2019



Un bilan positif pour la COG 2012-2015

La Convention d'Objectifs et de Gestion Retraite des Mines, signée le 14 mai 2012, fixait les engagements de performance pour Retraite des Mines sur la période 2012-2015.

Trois orientations prioritaires avaient été définies

- ◆ Maintenir un haut niveau de qualité de service
- ◆ Améliorer l'efficacité de la gestion et anticiper les évolutions du régime des mines

- ◆ Contribuer aux travaux menés par les pouvoirs publics pour accompagner la transformation du régime minier en maintenant la garantie de services aux assurés

Un bilan des résultats obtenus sur ces quatre années et au regard des enjeux fixés, a été réalisé et présenté à la Direction de la sécurité sociale et à la Direction du budget en juin 2015.

Les résultats sur les engagements de services sont au niveau attendu sur la quasi-totalité des indicateurs et sur chaque exercice, à l'exception du reste à recouvrer sur les cotisations qui demeure trop élevé sur toute la période en raison des difficultés financières des employeurs. Les coûts de gestion ont également été maîtrisés conformément à la trajectoire financière établie dans la COG.

En 2015, au 2^e semestre, la Caisse des Dépôts a engagé la préparation de la rédaction de la COG 2016-2019 conformément aux dispositions de l'article 107 du décret du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines.

Les orientations proposées dans la négociation avec les ministères de tutelle ont tenu compte du contexte spécifique du régime minier et de l'environnement des retraites

- ◆ décroissance et vieillissement des bénéficiaires du régime
- ◆ réforme du régime minier avec notamment le transfert de l'assurance-maladie vers la CNAMTS
- ◆ enjeux résultant des travaux inter-régimes pilotés par le GIP Union Retraite, lesquels s'imposent à chaque régime de retraite

“

Une feuille de route pour les quatre années à venir ”

La Caisse des Dépôts a donc défini les axes suivants pour le projet de future Convention d'objectifs et de gestion 2016-2019

1

S'engager à être un partenaire efficace dans la réforme du régime

3

Contribuer aux chantiers structurants conduits dans l'Union Retraite

2

Poursuivre les actions d'amélioration des services dans la gestion et la relation avec les assurés

4

Garantir la performance et l'efficacité de la gestion

Le projet de COG sera présenté au Conseil d'administration de la CANSSM du 1^{er} trimestre 2016, puis soumis aux signatures du président du Conseil d'administration de la CANSSM, du directeur général de la Caisse des Dépôts et des ministères de tutelle.

Un service efficace et de qualité

L'établissement Angers-Paris met ses compétences et les savoir-faire de ses collaborateurs au service des assurés du régime minier, pour répondre aux engagements de qualité fixés dans la Convention d'objectifs et de gestion 2012-2015.



L'accompagnement des employeurs miniers

Le recouvrement des cotisations

En application de l'article 15-I-6 du décret du 27 novembre 1946, la Caisse des Dépôts et consignations assure, depuis le 1^{er} janvier 2005, le recouvrement des cotisations vieillesse, maladie, accident du travail – maladie professionnelle, prestations familiales, pour le compte de la Caisse Autonome Nationale de la Sécurité Sociale Minière

La sécurité et la continuité des opérations liées au recouvrement des cotisations sont assurées par le maintien d'une structure compétente en matière de législation du recouvrement. Cette unité assure l'affiliation et la gestion des comptes employeurs, la gestion des obligations déclaratives, le recouvrement, la relation avec les cotisants et le précontentieux.

Le recouvrement utilise l'application SNV2 de la Branche recouvrement du régime général. La décroissance de la collecte est de l'ordre de 13 à 14 % chaque année.

D'une part, l'exploitation et la production de produits miniers est en régression sur le territoire métropolitain. Il ne subsiste guère que quelques entreprises minières exploitant du sel, de l'ardoise.

D'autre part, depuis la parution du décret n°2010-976 du 27 août 2010, les nouvelles entreprises minières sont assujetties auprès du régime général de sécurité sociale.

Par ailleurs, la décroissance de l'effectif cotisant se poursuit et résulte de la conjonction de plusieurs éléments

- ◆ depuis le décret du 27 août 2010, les nouveaux embauchés dans les mines subsistantes ne sont plus affiliés au régime spécial, mais au régime général
- ◆ l'évolution de l'organisation du régime minier a un impact sur l'évolution du nombre d'affiliés. En effet, le transfert

de l'action sanitaire et sociale individuelle vers l'ANGDM au 1^{er} avril 2012 s'est accompagné du transfert des personnels dont certains ont changé d'affiliation à cette occasion

La sécurisation du processus de recouvrement des cotisations est un engagement de la COG 2012-2015 qui sera reconduit sur la prochaine période conventionnelle. Des réunions régulières sont organisées entre les entités qui interviennent dans le processus.

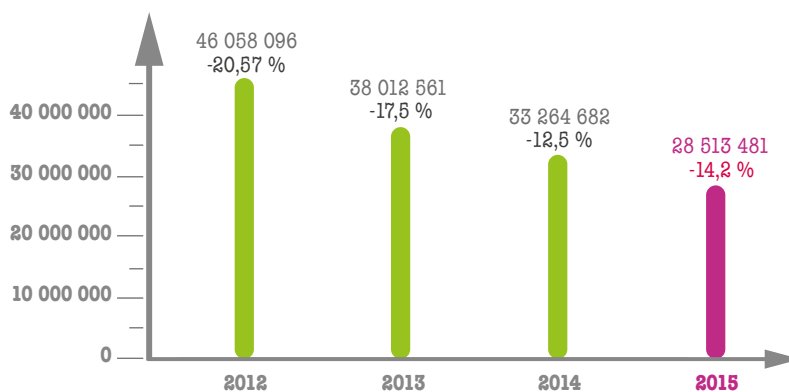
Une réunion trimestrielle réunit les équipes du service recouvrement, de la direction du pilotage et de la direction des investissements et de la comptabilité. Ce comité permet de suivre et résoudre les problématiques entre la gestion, la comptabilité et le numéraire.

Un comité de recouvrement des cotisations (COREC) se réunit une fois par an afin d'examiner et de statuer sur les créances relatives aux cotisations.



96,46 %
taux de
recouvrement
au 31 décembre
2015

Montant des encaissements de cotisations



Des propositions d'admission en non-valeur des créances ont été examinées par le COREC du 24 novembre 2015. Elles concernaient des employeurs miniers ou des convertis, avec des créances prescrites, mais aussi des

cotisations et majorations de retard dues par d'anciens mineurs convertis et ayant exercé une activité non salariée (huit dossiers examinés).

La gestion des comptes individuels retraite

Le décret n°2010-976 du 27 août 2010 organisant la fin de l'affiliation des entreprises minières auprès de Retraite des Mines a eu une incidence directe sur l'évolution du nombre d'affiliés. En dix années, l'effectif des actifs relevant du régime minier est passé de 13 000 à 2 180.

La population des mineurs se répartit en 2015 sur quelques entreprises (Salins de Varangéville, MDPA, AREVA, SODICAPEI, Ardoisières d'Angers) et représente 300 personnes. Une partie de ces affiliés sont en congé de reclassement.

L'année 2015 est celle du transfert de l'assurance maladie et de l'assurance

AT-MP de la CANSSM vers le régime général à la CNAMTS avec effet au 1^{er} juillet 2015. Retraite des Mines a transmis à la CNAMTS les données statistiques relatives aux employeurs et aux affiliés bénéficiaires de l'assurance maladie d'une part, et d'autres part les données et les explications en vue de la tarification du risque AT-MP des entreprises minières assurée par la CNAMTS.

La fermeture des ardoisières d'Angers (dernière mine importante pour l'ardoise en France) s'est effectuée pendant l'année, avec un plan social comportant des mesures de retraite anticipée et des congés de reclassement pour les salariés plus jeunes.

Mise à jour du compte individuel retraite, le transfert des données sociales

Chaque année, les informations recueillies avec la campagne de déclarations annuelles de données sociales (DADS) permettent de mettre à jour les comptes individuels retraite des assurés du régime minier. Dans le cadre de la Convention d'objectifs et de gestion 2012-2015, un indicateur de résultat est prévu avec le taux de comptes individuels mis à jour avant le 30 avril de l'année suivant celle de l'acquisition des droits.

En 2015, ce résultat est conforme aux attentes de la COG puisqu'il est de 99,65 %.

En alimentant sans retard les comptes individuels des assurés, Retraite des Mines permet de délivrer une information complète lorsqu'ils font une demande de reconstitution de carrières et favorise également la complétude des informations demandées dans le cadre des échanges inter-régimes.

99,65 %
Taux de
compte de
droit mis à
jour (objectif
COG > 97 %)



Une gestion au service des affiliés

En 2015, Retraite des Mines a poursuivi ses actions autour des trois engagements de la COG 2012-2015

- Améliorer l'information des futurs bénéficiaires de retraite
- Garantir une continuité de ressources aux nouveaux retraités
- Assurer le paiement des prestations à bon droit

L'information des actifs et anciens cotisants

En 2015, les futurs bénéficiaires d'une retraite du régime minier sont les 2 180 assurés justifiant d'une période d'activité ou assimilée chez un employeur qui a cotisé au régime sur cet exercice, mais aussi les 29 222 anciens cotisants qui ont quitté le régime et n'ont pas encore demandé leurs droits à pension de vieillesse.

Depuis la 1^{ère} campagne du droit à l'information en 2007, ils sont régulièrement informés de leur situation pour l'ensemble de leurs régimes d'affiliation.

En 2015, la 9^{ème} campagne nationale d'information systématique du droit à l'information concernait les générations 1955 et 1960 pour les estimations indicatives globales (EIG) et 1965, 1970, 1975 et 1980 pour les relevés individuels de situation (RIS).

7 859 personnes étaient des actifs ou d'anciens assurés du régime minier et ont donc reçu un document comportant un feuillet «Retraite des Mines» comprenant des informations sur leurs périodes d'assurance dans le régime. Ces envois ont généré des demandes d'informations complémentaires pour 585 personnes.

Depuis le 1^{er} janvier 2012, de nouveaux services ont été mis en place, en particulier l'entretien information retraite qui consiste à communiquer aux assurés de 45 ans et plus, des informations sur les droits et les montants de prestation auxquels ils pourront prétendre dans leurs différents régimes. Les assurés du régime minier peuvent également à tout moment demander un relevé de situation individuelle (RIS/e) à partir du site Internet de Retraite des Mines.

En 2015

195
EIG adressés

617 RIS/e

7 859 feuillets
Retraite des Mines
adressés



Les principaux points évoqués dans le cadre des demandes d'EIR portent sur

- ◆ l'estimation du montant de retraite par des poly-actifs
- ◆ l'âge du départ à la retraite
- ◆ la reconstitution et la fiabilisation des éléments de carrière
- ◆ la prise en compte de situation particulière (départ anticipé pour carrière longue, cas des convertis...)

En complément des opérations menées dans le cadre des campagnes du droit à l'information, des échanges interviennent régulièrement entre caisses de sécurité sociale pour vérifier les éléments de carrière des assurés et en particulier statuer la prise en charge de périodes assimilées (service militaire, chômage). 8 500 correspondances ont été effectuées dans le cadre de ces échanges en 2015 dont une grande partie sur des formules de liaison inter-régimes avec les CARSAT.

Les prestations versées aux retraités

En 2015, les assurés du régime minier ont été moins nombreux à demander une liquidation de pension de droit personnel (1 738 contre 2 606 en 2014). Cette forte diminution est liée à l'évolution de la démographie du régime, mais également au nouveau dispositif de cumul emploi-retraite mis en œuvre par la loi du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraite. En effet, les périodes d'activité accomplies après l'attribution d'une première retraite n'entrent plus en compte pour les droits futurs auprès d'autres régimes.

En conséquence, les anciens convertis poursuivant leur activité dans une entreprise relevant du régime général, ou du régime agricole ou aux IEG ont demandé à sursoir à la liquidation de leur pension minière jusqu'à la fin de leur activité professionnelle.

Cette situation a été atténuée suite à la réception d'une lettre ministérielle du 24 août 2015, permettant d'exclure du dispositif, les assurés bénéficiant avant le 1^{er} janvier 2015 d'une prestation anticipée au titre des articles 157 à 130 du décret du 27 novembre 1946.

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2016, va permettre d'aller au-delà de cette catégorie de bénéficiaires en exemptant également des nouvelles règles les anciens agents, relevant du régime de retraite des mines, d'une des entreprises minières ou

ardoisières mentionnées au titre Ier de la loi n° 2004-105 du 3 février 2004 portant création de l'Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs (ANGDM). Un décret en Conseil d'État fixera les modalités particulières d'application de ce texte et les dossiers mis en attente seront repris courant 2016.

D'autres évolutions réglementaires sont intervenues en 2015, impactant la situation des retraités du régime minier. Aux termes du décret du 3 septembre 2015 modifiant le décret du 27 novembre 1946, les points suivants sont modifiés

- ◆ les prestations d'invalidité du régime minier sont désormais revalorisées au 1^{er} avril de chaque année à l'identique des prestations d'invalidité du régime général, 181 bénéficiaires sont concernés par cette mesure
- ◆ les prestations au jeune enfant (PAJE) ne sont plus déductibles de l'allocation pour enfant à charge. Cette mesure appliquée dès le contrôle des droits opéré à l'automne 2015 a permis de revoir la situation de 23 retraités

en 2015

1 738
nouveaux
bénéficiaires
d'un droit
personnel

En 2015, 5 868 pensions de réversion ont été attribuées. Cet effectif est en légère diminution par rapport à 2014.

A noter par ailleurs que suite à la décision du Conseil d'administration du 17 décembre 2014, les demandes de pensions de réversion des veuves marocaines et algériennes qui avaient fait l'objet d'un rejet du fait que leur mariage était intervenu avant l'âge du mariage prévu par leur loi nationale, ont été réexaminés.

La Caisse des Dépôts a par ailleurs participé à la journée de coordination retraite maroco-française du 18 septembre 2015 qui réunissait le régime général de sécurité sociale, le régime agricole, le RSI et le régime

des Mines et Caisse nationale de sécurité sociale de Casablanca. Lors de cette réunion, a été défini un plan d'actions commun concernant diverses thématiques :

- ◆ procédure de certification des états-civils. Une opération spécifique a été menée sur ce sujet à l'été 2015 afin de permettre le paiement « à bon droit » des prestations
- ◆ modalités de versement des prestations
- ◆ délivrance des attestations de soins de santé

en 2015

5 868
nouveaux
bénéficiaires
d'un avantage
de réversion

Le paiement des retraites

En 2015, les services de Retraite des Mines ont engagé une réflexion pour dématérialiser dès leur arrivée tous les courriers afférents à une problématique paiements.

L'objectif est de permettre de communiquer rapidement aux gestionnaires de Paris ou Metz les éléments leur permettant de

- ◆ enregistrer une évolution de la situation du retraité (nouvelle adresse ou changement de compte bancaire ou postal)
- ◆ traiter une information décès ou un retour de paiement
- ◆ payer des arrérages restant dus au décès d'un retraité à ses héritiers

Pour les 54 860 retraités résidant à l'étranger, les pensions sont payées sur un compte bancaire, mais aussi par lettre chèque, mise à disposition ou mandat postal en fonction du pays de résidence lorsque les retraités n'ont pas souhaité un paiement par domiciliation bancaire.

Les paiements effectués sur les pays du Maghreb (Algérie et Maroc) représentent 68,3 % des paiements effectués à l'étranger.

La Caisse des Dépôts travaille avec le Crédit Mutuel pour optimiser les flux de paiement à destination des retraités résidant hors de France. Pour l'Algérie, des réflexions ont été conduites en 2015 pour envisager un changement d'intermédiaire de paiement au niveau local.

Des actions ont été engagées pour une prise en charge des flux de paiement par la BEXA (Banque de l'Extérieur d'Algérie). Le retour d'expérience quant à la production assurée par ce réseau a démontré que la qualité de service était satisfaisante quant au délai de règlement des bénéficiaires

1,55 Md d'€
de prestations
versées en 2015

54 860
retraités résidant
à l'étranger



0,019 %
Taux de retour
des pensions
impayées
(objectif COG
< 0,1 %)

Le suivi des impayés

En 2015, les retours de sommes impayées pour des motifs autres que décès ont représenté 0,019 % des 3,3 millions de paiements effectués aux retraités. Ce résultat est conforme aux attentes de la COG.

Les campagnes de domiciliation bancaires effectuées depuis les dernières années pour les paiements à l'étranger et la mise à jour rapide des coordonnées bancaires ont contribué à la diminution des retours d'impayés.

Paiement d'arrérages restant dus au décès

En 2015, 19 338 décès ont été enregistrés sur la population des retraités du régime minier, soit une hausse de 8,30 % par rapport à 2014.

Les montants dus aux bénéficiaires décédés qui ont été restitués par les établissements

bancaires sont versés aux héritiers. Le nombre d'affaires liées au traitement de ces arrérages au décès a sensiblement augmenté en 2015, 10 205 dossiers traités contre 7 545 en 2014 (+ 35,25 %).

Les prélèvements sociaux

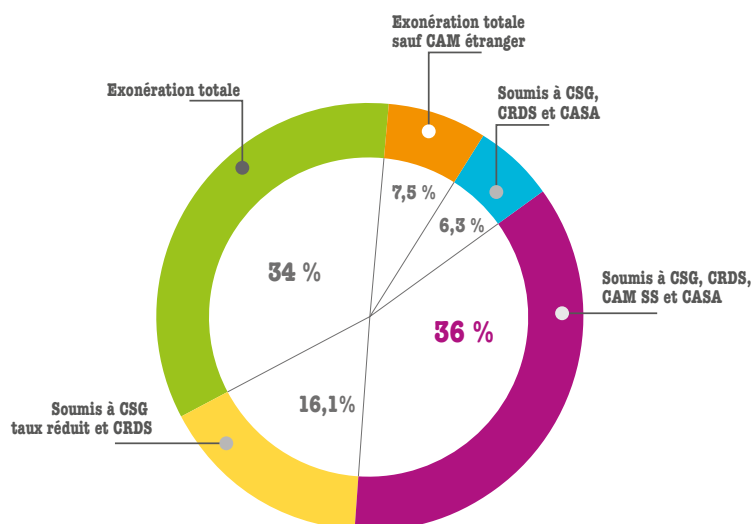
L'article 7 de la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS 2015) modifie, les règles d'exonération et d'assujettissement à taux réduit (3,8 %) ou plein (6,6 %) de la Contribution Sociale Généralisée sur les retraites au titre de l'année 2015.

Ces nouvelles règles ne font plus référence à l'exonération d'impôt sur le revenu, mais au seul montant du revenu fiscal de référence.

La mise à jour des cotisations sociales pour les bénéficiaires d'une prestation versée par Retraite des Mines a été effectuée comme chaque année par un rapprochement des données connues des bénéficiaires avec les éléments fournis par l'administration fiscale.

Pour les assurés dont la situation fiscale n'a pu être communiquée par la DGFIP, les services de Retraite des Mines procèdent à des enquêtes pour mettre à jour la situation au regard des cotisations sociales. Cette situation a concerné 10 139 personnes en 2015.

Répartition des retraités par type de cotisations sociales (au 31 décembre 2015)



Pour 2015, 36 % des retraités sont soumis à l'ensemble des prélèvements contre 35 % en 2014. 34 % des retraités sont exonérés en totalité de prélèvements sociaux contre 42,1 % en 2014. Cette évolution est liée à l'impact des nouvelles règles d'assujettissement aux prélèvements sociaux à la CSG.



Une offre de service au plus près des affiliés

La loi du 20 janvier 2014 créant le GIP Union Retraite a fixé comme enjeu la nécessité de rendre plus simple et plus compréhensible le système de retraite.

Par ses actions et l'utilisation des outils mis à sa disposition, Retraite des Mines s'efforce d'offrir une gamme complète d'informations et de services sur différents vecteurs de communication, afin de mieux répondre toujours plus aux attentes des bénéficiaires.

L'accueil téléphonique

Le centre d'appel est ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h et 14h à 16h30.

Les appels entrants de premier niveau sont traités à partir d'un numéro dédié 01 58 50 27 09 à Paris.

Le taux d'appels répondus est l'indicateur retenu dans le cadre des COG. Il est de 98,21 % en 2015 pour un objectif de 85 % contre 99,27 % en 2014.

A partir d'un serveur interactif vocal mis en place, des messages offrent aux assurés la possibilité de recevoir directement une attestation de paiement ou le document mentionnant le montant des sommes à déclarer aux services fiscaux.

D'autres informations sont également communiquées par message vocal pour limiter l'attente des correspondants. Il s'agit d'informations courantes concernant les démarches à effectuer pour signaler un changement de situation ou se renseigner sur le dispositif du droit à l'information.

Le serveur vocal interactif permet de traiter environ 48 % des appels.

Au cours de l'année 2015, le nombre d'appels téléphoniques a augmenté de 21,8 %, 72 321 appels reçus en 2015 contre 59 391 en 2014. Cependant, les volumétries sont stables par rapport aux années

98,21 %
taux d'appels décrochés
(objectif COG > 85 %)

72 321
appels téléphoniques

**un numéro
d'appel dédié
01 58 50 27 09**

précédentes (69 549 en 2013 et 70 400 en 2012). Le nombre d'appels téléphoniques est habituellement plus important à deux moments forts de l'année

- ◆ En décembre et janvier, suite au retour d'information de la Direction Générale des Finances Publiques et à la mise à jour des cotisations sociales
- ◆ En avril et mai, lors de l'envoi des attestations fiscales et des bulletins de paiement

En 2015, le centre d'appels a également été impacté par la loi du 20 janvier 2014 qui prévoit l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2015 de nouvelles dispositions sur le cumul d'une pension avec une rémunération d'activité ainsi que par le versement en mars

et juin (pour les retraités dont le NIR était incomplet) d'une prime exceptionnelle de 40 € aux retraités les plus modestes. Ceci a eu pour effet de « lisser » les pics d'activité.

Dans la Convention d'objectifs et de gestion 2012-2015, Retraite des Mines s'est engagée à « s'assurer que les offres de service du centre d'appels répondent de manière satisfaisante aux besoins des assurés du régime minier. »

Des enquêtes de satisfaction ont été réalisées auprès des usagers du centre d'appels, à partir d'un panel constitué de 68 retraités, actifs et employeurs ayant contacté le centre d'appels dont 49 retraités.

L'accessibilité de l'accueil au téléphone demeure satisfaisante pour une très large majorité des retraités, 88 % se déclarent satisfaits de la facilité à trouver le numéro de téléphone et les horaires d'ouverture leur conviennent (92 %).

Les appelants témoignent toujours d'un grand professionnalisme des conseillers durant la conversation, 92 % des retraités affirment que le conseiller a pris soin de valider que la réponse apportée correspondait bien à la demande

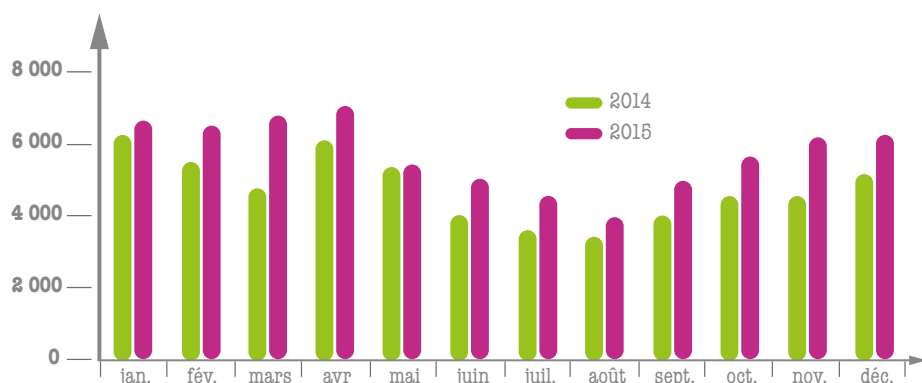
Au final, les conseillers sont toujours perçus comme étant efficaces puisque 92 % des appelants retraités déclarent que le conseiller a répondu à leur demande (93 % pour les employeurs et 100 % pour les actifs).

Typologie des appels reçus 2014-2015

Poste appels	2014	2015
Information paiement*	27,1 %	30,8 %
État d'avancement du dossier	16,0 %	10,2 %
Prélèvements sociaux	3,4 %	4,8 %
DAI	0,5 %	0,9 %
Information décès	4,5 %	4,4 %
Demande d'attestation ou certificats*	15,0 %	10,9 %
Information maladie-aide sociale	4,6 %	4,9 %
Aide saisie formulaire	3,9 %	2,5 %
Demande de relevé de services	1,4 %	1,2 %
Demande d'organismes (ex. : CNAV, ...)	2,2 %	1,1 %
Autres demandes	21,4 %	28,2 %

* 41,7 % des appels concernent les paiements (demandes d'information, demandes d'attestation)

Nombre d'appels mensuels traités en 2014-2015



L'accueil physique et la relation écrite

Les assurés ont la possibilité de rencontrer des gestionnaires dans les accueils des sites de Paris et de Metz ainsi que dans le cadre des permanences mensuelles organisées à Freyming-Merlebach et à Forbach. Les dates des permanences sont disponibles sur le site internet. L'accueil physique se fait sans rendez-vous.

Sur les sites de Paris et Metz, 880 visiteurs reçus en 2015 contre 963 en 2014, soit une diminution de 8,6 %.

Cette diminution concerne les 2 sites d'accueil Retraite des Mines pour l'établissement, Paris et Metz.

A noter par ailleurs que sur la région Est, les assurés ont pu rencontrer les gestionnaires retraite à l'occasion des permanences retraite organisées dans les locaux des CARMi (231 visites) et lors du forum de Forbach (63 entretiens).

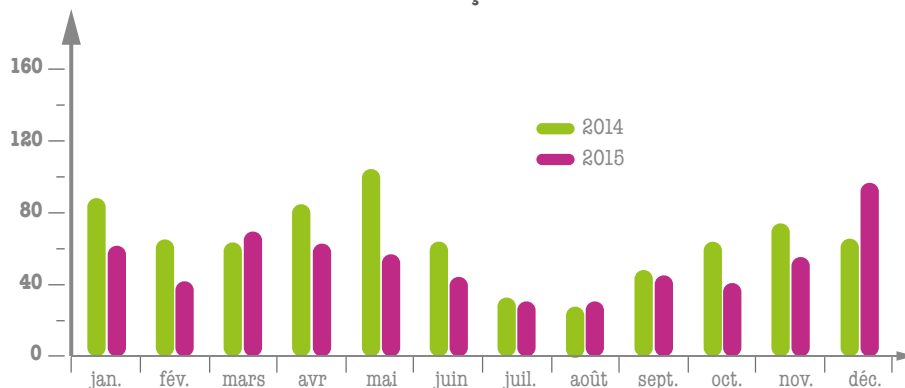
Les assurés du régime minier communiquent également beaucoup par relation écrite avec leur régime de retraite. Le courrier est, après le téléphone, le canal de communication le plus utilisé.

A ce titre, 26 140 courriers de demandes d'information sur les droits ou la situation des retraités ont été reçus en 2015.

26 140
courriers
réceptionnés

87,05 %
de réponses aux
courriers en moins
de 15 jours (objectif
COG < 85 %)

Nombre de visiteurs reçus sur sites 2014-2015



L'offre digitale

Le nombre de courriels reçus par l'unité Relation Clients qui avait régulièrement augmenté au cours des trois dernières années, passant de 2 363 en 2012 à 3 559 en 2013 et à 4 125 en 2014 est en baisse cette année avec 2 903 courriels traités. Cette baisse peut s'expliquer par la hausse des contacts sur le canal téléphone.

Conformément aux engagements de la COG 2012-2015, Retraite des Mines poursuit la mise à disposition d'informations pour les retraités et futurs retraités ainsi que l'accès à un espace privé pour gérer son espace personnel.

En février 2015, Retraite des Mines a mis en ligne son nouveau site Internet. Ce nouveau portail a été conçu avec la volonté de maintenir un haut niveau de qualité de service en offrant aux différents publics du régime minier, une gamme complète d'informations et de services adaptés. L'arborescence du site a été simplifiée pour

permettre un accès à tous les contenus quel que soit le profil de l'assuré.

Le site est également adapté à la navigation sur ordinateurs, tablettes et téléphones portables.

Actifs et retraités peuvent accéder via un espace personnalisé à une gamme de services en ligne : consultation des derniers paiements, consultation et mise à jour des données personnelles, édition d'attestation de paiement et d'attestations fiscales. Les procédures d'inscription et de connexion ont été facilitées, une aide en ligne a été mise en place pour répondre aux problèmes d'inscription et de connexion.

Des chantiers vont être lancés par la Caisse des Dépôts pour poursuivre le déploiement des services pour les assurés de Retraite des Mines en priorisant certains services (demande de prestation de réversion en ligne, possibilité de fournir des pièces justificatives scannées...)

79 198
visites
sur le site Internet

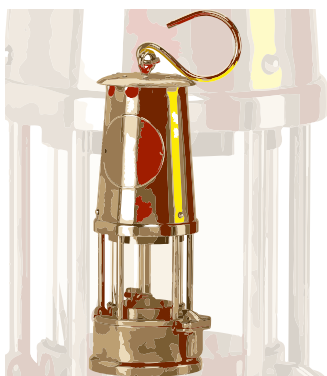
9 866
inscrits
au service en ligne

14 317
attestations de
paiement délivrées

2 908
attestations
fiscales

Une recherche d'efficacité et de performance

Retraite des Mines s'est engagée dans la convention d'objectifs et de gestion 2012-2015 à améliorer l'efficacité de la gestion et anticiper l'évolution du régime des mines. Les fonctions d'appui interviennent au quotidien pour respecter ces enjeux.



2,32 %
Taux d'erreur
des dossiers
(objectif COG <
2,5 %)

En 2015, 947 pensions liquidées ou révisées ont été vérifiées sur 9 418 actes, représentant un taux de contrôle de 10,06 %. 22 anomalies à incidence financière ont été relevées, représentant un taux d'erreur de 2,32 %.

Le taux attendu pour 2015 dans la convention d'objectifs et de gestion était de 3 %.

Le montant de l'incidence financière s'est élevé à 9 884 €, ce qui représente un taux d'incidence financière de 0,34 %.



15 743
enquêtes de
contrôle de
droits

Le paiement « à bon droit » des prestations

Des engagements ont été pris dans la COG pour garantir le paiement à « bon droit » des prestations attribuées. Dans le cadre du dispositif de maîtrise des risques, plusieurs actions sont mises en œuvre à cet effet. Le périmètre des campagnes de contrôle est déterminé en Comité des risques de l'établissement Angers-Paris à partir de critères évalués par le contrôle interne et les services gestionnaires.

En 2015, les contrôles de droits ont porté sur

- ◆ l'existence, pour plus de 10 476 retraités résidant à l'étranger
- ◆ l'existence de conjoints à charge, pour 2 613 retraités
- ◆ la poursuite de la scolarité pour 1 971 allocations pour enfant à charge et 683 pensions d'orphelin

La création d'un centre de compétence anti-fraude (CCAF) a contribué au renforcement du dispositif de lutte anti-fraude, notamment par échanges avec les organismes de sécurité sociale ou la DGFIP.

En 2015, différents scénarii ont été déroulés, pour identifier des détournements de pensions et pour détecter au plus tôt certains événements susceptibles d'interrompre des droits (décès de conjoints pour les titulaires de supplément conjoint, remariages).

Par ailleurs, la mise en œuvre d'échanges avec le RNCPS a permis d'alléger le dispositif en limitant les enquêtes à diligenter pour les poly-pensionnés.



Le pilotage

La maîtrise d'ouvrage

Le système d'information de Retraite des Mines est constitué d'applications mutualisées partagées avec les autres fonds gérés par la direction des retraites et de la solidarité (Clients, Suivi des Paiements, Gestion des créances) et d'applications spécifiques dédiées au fonds Mines (NEREA, Liquidations, Gestion comptes de droits...).

Le Service de la maîtrise d'ouvrage de l'Établissement Angers-Paris

- ◆ établit les expressions de besoins relatives aux évolutions d'applications nécessaires à la gestion de Retraite des Mines
- ◆ participe au comité de pilotage des maintenances, aux comités de suivi des incidents et aux comités utilisateurs chargés de suivre les évolutions du système d'information

En 2015, les maintenances qui ont été réalisées concernaient

- ◆ la revalorisation de 0,1 % des prestations, autres que les minima sociaux (ASPA, ASI, majoration L.814-2...) ou les pensions d'invalidité, à compter du 1^{er} octobre 2015
- ◆ les relèvements du taux de cotisation des prélèvements sociaux suite à une adhésion à un système facultatif
 - forfait hospitalier passant, au 1^{er} avril 2015, de 2,45 % à 2,50 %
 - prestations complémentaires passant, au 1^{er} janvier 2015, de 2,06 % à 2,11 %
- ◆ le versement, en deux vagues, de la prime exceptionnelle de 40 € aux retraités les plus modestes les 18 mars et 16 juillet 2015



Le contrôle de gestion

Le contrôle de gestion suit, périodiquement, les indicateurs de performance définis dans la convention d'objectifs et de gestion 2012-2015 et élabore, annuellement, une analyse de la réalisation budgétaire de l'année écoulée. Il peut effectuer, à la demande, des études sur des thématiques particulières.

Le contrôle de gestion réalise, mensuellement, un tableau de bord de suivi de l'activité permettant d'optimiser les moyens offerts à la gestion du fonds.



Les services juridiques et actuariat statistiques

Le service juridique de l'Établissement Angers-Paris assure, pour le compte de la CANSSM, l'instruction des dossiers de la Commission de recours amiable (CRA), ainsi que, au titre de l'assistance juridique, le contentieux de Retraite des Mines. Le service pilotage des fonds de l'établissement Angers-Paris réalise des prévisions démographiques et financières

La Commission de recours amiable

La CRA, émanation du Conseil d'administration de la CANSSM, est saisie obligatoirement des réclamations formées contre les décisions prises, notamment, en matière d'attribution de pension, de rejet, de suppression des droits, ou de révision.

Les affaires de trop perçu peuvent également lui être soumises si l'affilié a présenté une demande de remise de dette pour précarité au titre de l'article L.256-4 du code de la sécurité sociale, ou en cas de trop perçu dû à une erreur de l'organisme lorsque les ressources de l'affilié sont inférieures à un plafond défini au dernier alinéa de l'article L.355-3 du même code.

Le décret n° 2011-1034 du 30 août 2011 ayant mis fin à l'autonomie des CARMIs, qui disposaient jusqu'alors de conseils d'administration auprès desquels des CRA étaient saisies des réclamations formées contre les décisions prises en matière d'accidents du travail, maladies professionnelles (AT-MP) et maladie, ces réclamations sont, depuis, du ressort de la seule CRA de la CANSSM.

En 2015, le décret n° 2015-1117 du 3 septembre 2015 a transféré la gestion des risques AT-MP et maladie à la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés.

La CANSSM a confié à Retraite des Mines l'organisation matérielle des réunions de sa CRA, où sont présentées les notes exposant les réclamations relatives à l'assurance vieillesse-invalidité, préparées par Retraite des Mines, et celles exposant les réclamations relatives à l'assurance AT-MP et maladie, préparées par les CPAM d'Artois et de Moselle.

Ces réunions se tiennent alternativement dans les locaux de Retraite des Mines et de la CANSSM. La préparation des ordres du jour et des procès-verbaux de la CRA, ainsi que la transmission de ces derniers aux ministères de tutelle, sont assurées par Retraite des Mines.

En 2015, CRA s'est réunie dix fois en 2015 et a apprécié 220 affaires relevant de l'assurance vieillesse-invalidité.

220
affaires
soumises à
la CRA



Le contentieux

Les contestations par les affiliés des décisions de Retraite des Mines, après avoir été soumises préalablement à la Commission de recours amiable de la CANSSM, sont ensuite jugées, en première instance, par les Tribunaux des affaires de sécurité sociale (TASS), puis, en appel, par les chambres sociales des Cours d'appel.

La procédure devant ces juridictions ne nécessitant pas, hormis devant la Cour de cassation, la représentation obligatoire par un avocat. Le service juridique de Retraite des Mines assure non seulement la rédaction des conclusions écrites, mais les plaide le plus souvent.

En 2015, 109 affaires ont été jugées (65 par les TASS, 43 par les Cours d'appel et 1 par la Cour de cassation), à Paris pour les affiliés résidant à l'étranger, mais dans la région du domicile des demandeurs pour ceux résidant en France, principalement le Nord, l'Est et le Sud-Est.

Seulement 3 décisions se sont avérées défavorables à Retraite des Mines (une devant un TASS, une devant une Cour d'appel et une devant la Cour de cassation).

53 nouveaux recours contentieux ont par ailleurs été enregistrés en 2015.

Au 31 décembre 2015, le nombre de dossiers contentieux en cours de traitement s'élevait donc à 173.

109
affaires jugées

173
dossiers
de contentieux
en cours



Actuariat et statistiques

Différents travaux sont réalisés par le service pilotage des fonds de l'établissement Angers-Paris visant à répondre aux demandes des tutelles

- ◆ analyse spécifique sur un point particulier à la demande du Conseil d'administration
- ◆ participation à l'élaboration des engagements pluri-annuels pour le compte général de l'État pour les prévisions des

dépenses relatives à la retraite anticipée des anciens mineurs servie dans le cadre des conventions, à la demande du ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer

- ◆ participation à la définition de la trajectoire financière dans le cadre des travaux d'élaboration de la nouvelle COG Retraite des Mines 2016-2019

La Gouvernance

La CANSSM, dans son rôle de pilotage des gestions déléguées, a défini dans la convention d'objectifs et de gestion signée avec l'État le 20 juillet 2014, les modalités de reporting du mandat de gestion sur la retraite auprès des instances du régime.

A ce titre la Caisse des Dépôts fournit à la CANSSM

- le reporting annuel du contrôle interne et les résultats comptables complétés de l'opinion des commissaires aux comptes
- les rapports d'activité de Retraite des Mines et retraite des statutaires et les informations statistiques mensuelles sur les prestations complémentaires de l'avenant 24.

La Caisse des Dépôts est présente sur les Conseils d'administration (CA) de la CANSSM et les Commissions de gestion (CG).





Fresque réalisée en 1949 par J TERLES, ancien mineur, pour la salle du Conseil d'administration de la CANSSM

Les interventions de Retraite des Mines en 2015

**12
FÉVRIER**

- mise en œuvre du versement exceptionnel de 40 € (CG)
- point de situation sur les dossiers de pensions de réversion concernés par la problématique de l'âge au mariage (CG)

**24
SEPTEMBRE**

- mise en œuvre des règles de cumul emploi-retraite (CG)
- présentation du rapport d'activités de retraite des statutaires (CG)

SEPTEMBRE

- présentation du rapport d'activité Retraite des mines 2015 (CA)

DÉCEMBRE

- présentation de la COG Mines 2016-2019 au conseil d'administration

La Caisse des Dépôts exerce ses missions pour le compte de la CANSSM dans le cadre de l'article 15 du décret du 27 novembre 1946 et, à ce titre, fournit les études et fichiers informatiques qui lui sont demandés concernant la gestion du régime minier (identification des prestations d'assurés résidant à l'étranger de le cadre de la délivrance des attestations de soins de

santé, identité et adresses des retraités pour la politique vacances, fichiers employeurs miniers pour la CNAMTS...).

En octobre 2014, Retraite des Mines a mis en place une organisation dédiée aux réponses aux administrateurs du régime pour les sujets retraites. 120 dossiers ont pu être traités sur des thématiques par la collaboratrice affectée à cette mission.

Le Conseil d'administration

La Caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines (CANSSM) est dotée d'un Conseil d'administration de 31 membres présidé par M. Alain Vasselle

- ◆ 8 membres représentant les exploitants et anciens exploitants
- ◆ 2 membres représentant la Caisse nationale d'assurance-maladie des travailleurs salariés (CNAMTS)
- ◆ 5 personnalités qualifiées désignées, conjointement, par le ministre chargé de la Sécurité sociale et le ministre du Budget
- ◆ 15 membres représentant les affiliés désignés en nombre égal par les organisations syndicales.

Participent, également, aux travaux du Conseil d'administration deux Commissaires du gouvernement et un représentant du ministre chargé des Mines.

Les membres du Conseil

Président

Alain Vasselle

Vice-Présidents

Daniel CADOUX (ANGDM)
Michel PASCAL (ANGDM)
Salvatore DI ROSA (CFDT)
Hubert JUNG (FO)

15 Administrateurs représentant les affiliés

Titulaires

Richard CAUDY (CGT)
Bernard COSTE (CGT)
Raymond FRACKOWIAK (CGT)
Louis LOSSON (CFDT)
Bruno FAUCHON (CFDT)
Salvatore DI ROSA (CFDT)
Dominique DIAGO (CGT/FO)
Hubert JUNG (CGT/FO)
Jean-Pierre DAMM (CGT/FO)
Éric GROH (CFTC)
Gilbert LECHARDEUR (CFTC)
Georges PINA (CFTC)
Alain CUVILLIER (CFE/CGC)
Francis CAYEN (CFE/CGC)
Daniel GOSSET (CFE/CGC)

Suppléants

Jean-Paul BOYER (CGT)
Michel EIDENSCHENCK (CGT)
Hervé SABBA (CGT)
Roger SAUER (CFDT)
Ali ZOUACHE (CFDT)
Norbert TANIUKIEWICZ (CFDT)
Marie-Paule MATHON (CGT/FO)
Serge RAGUENET (CGT/FO)
Jean-François HOCHARD (CGT/FO)
Kurt SCHIRLE (CFTC)
Serge BOULINGUEZ (CFTC)
Robert JUTKOWIAK (CFTC)
Jean-Michel CHOTIN (CFE/CGC)
Pierre KOPAL (CFE/CGC)
Roger COLONEL (CFE/CGC)

8 Administrateurs représentant les exploitants et anciens exploitants

Titulaires

Daniel CADOUX (ANGDM)
Michel PASCAL (ANGDM)
Philippe SELLIER (ANGDM)
Léon VALIN (ANGDM)
Éric SZYMCAK (ANGDM)
Christian ROUGIER (ANGDM)
Sylvain DUDA (ANGDM)
Julien PERLAT (ANGDM)

Suppléants

Joëlle ASSET (ANGDM)
Valérie DUPUIS (ANGDM)
Gilbert GUYOT (ANGDM)
Anne-Laure CABOCEL (ANGDM)
Serge SPROCC (ANGDM)
Jean-François POUESSEL (ANGDM)
Claude PERUSSEL (ANGDM)
Ginette ARNOLD (ANGDM)

5 Personnalités qualifiées

Mohamed ABDELATIF
Jacques LAGRAVE
Thierry PATOU
Jean-Marie SPAETH
Jean-Dominique TORTUYAUX

2 Administrateurs représentants de la CNAMTS

Titulaires

Michel REGEREAU
Jean-Marc BILQUEZ

Suppléants

Jean-Marc LAMERE
Christiane BASSET

2 Commissaires du Gouvernement

Titulaires

Armelle BEUNARDEAU (DSS)
Alexis GUILLOT (Budget)

Suppléants

Maurice ALLARD (DSS)
Michel BARNOUD (Budget)

1 Représentant du Ministre chargé des Mines

Catherine AUFFRET (Énergie)

La Commission de gestion

Président

Éric GROH

Vice-Président

Dominique DIAGO

Administrateurs représentant les affiliés

Titulaires

Éric GROH
Dominique DIAGO
Alain CUVILLIER
Michel EIDENSCHENCK
Bruno FAUCHON

Suppléants

Georges PINA
Marie-Paule MATHON
Francis CAYEN
Richard CAUDY
Salvatore DI ROSA

Administrateurs représentant les exploitants

Titulaires

Sylvain DUDA
Serge SPROCQ
Claude PERUSSEL
Léon VALIN
Éric SZYMCAK

Suppléants

Philippe SELLIER
Julien PERLAT
Christian ROUGIER
Joëlle ASSET
Gilbert GUYOT

Administrateurs représentant la CNAMTS

Titulaires

Michel REGEREAU

Suppléants

Jean-Marc LAMERE

Personnes qualifiées

Titulaires

Jean-Marie SPAETH

Suppléants

Jacques LAGRAVE



77, avenue de Ségur PARIS
(siège de la Caisse Autonome Nationale - CANSSM)



Démographie & Chiffres clés

LES COTISANTS

La récession de l'activité minière a conduit à adapter les règles d'affiliation afin de permettre aux personnels des entreprises minières de bénéficier en totalité ou partiellement de la couverture sociale offerte par le régime minier.

Ce processus a connu son terme avec l'article 1 du décret n° 2010-975 du 27 août 2010 qui dispose que seuls les salariés affiliés préalablement au 1^{er} septembre 2010 peuvent conserver le bénéfice du régime de sécurité sociale dans les mines.

Les salariés embauchés dans des entreprises minières postérieurement au 1^{er} septembre 2010 sont affiliés au régime général.

Fin 2015, Retraite des Mines compte 2 180 actifs cotisants répartis en cinq catégories.

Les agents des CARMi qui ont conservé leur affiliation au régime

1 530 agents des échelons régionaux de la CANSSM les « CARMi » cotisent en 2015. Certains bénéficient à leur départ en retraite d'avantages spécifiques gérés par Retraite des Mines. Depuis 1996 existe le dispositif de l'avenant 24 négocié avec les partenaires sociaux et validé par les tutelles. Il permet aux personnels administratifs et soignants des CARMi de bénéficier sous certaines conditions d'une retraite complémentaire dès l'âge de 55 ans en complément de la retraite minière de base.

Des salariés de l'ANGDM

Cette catégorie concerne les 150 anciens agents des Houillères de Bassin et les personnels de l'Action Sanitaire et Sociale du régime minier.

Les salariées des employeurs miniers tels que les mines de sel de Varangéville,

Sur les 300 salariés relevant de cette catégorie, la plupart de ces affiliés sont employés par la mine de sel de Varangéville (160 personnes).

L'année 2015 a été marquée par la poursuite de la fermeture de l'exploitation des ardoisières d'Angers.

Des agents en congé charbonnier de fin de carrière (CCFC) ou en cessation anticipée d'activité

La réduction prévisionnelle de l'activité charbonnière induisait dès 1984 l'arrêt des recrutements aux Charbonnages de France (CDF). Le protocole d'accord du 9 juillet 1987

instaure les plans sociaux au sein du groupe CDF et crée une mesure d'âge dénommée le « Congé charbonnier de fin de carrière » (CCFC). Cette disposition a été étendue par le pacte charbonnier de 1994 à l'ensemble des bassins miniers.

Elle permet à un salarié de 45 ans au moins et ayant 25 ans d'ancienneté d'être dispensé d'activité tout en restant salarié de CDF. Dans ce cadre, le salarié perçoit une rémunération représentant 80 % du salaire net d'activité.

La période de CCFC se termine par le passage de son bénéficiaire en retraite anticipée dès que les droits de celui-ci lui sont ouverts.

2 862 anciens salariés de CDF étaient dans cette position au 31 mai 2008, ils ne sont plus que 50 en 2015.

Des anciens mineurs qui ont opté pour un maintien d'affiliation au régime minier au titre du décret 75-8 du 6 janvier 1975, dits, mineurs convertis

À partir de 1975, les anciens salariés des Charbonnages qui bénéficiaient d'une mesure de conversion dans un autre emploi, pouvaient, sous certaines conditions, conserver leur affiliation au régime minier. Retraite des Mines est en relation avec les entreprises qui emploient ces anciens mineurs pour le recouvrement des cotisations et pour la récupération des données de salaires qui alimentent leurs comptes individuels retraite. Les assurés peuvent mettre fin à cette affiliation sur demande, ou lors de la liquidation de leur pension minière.

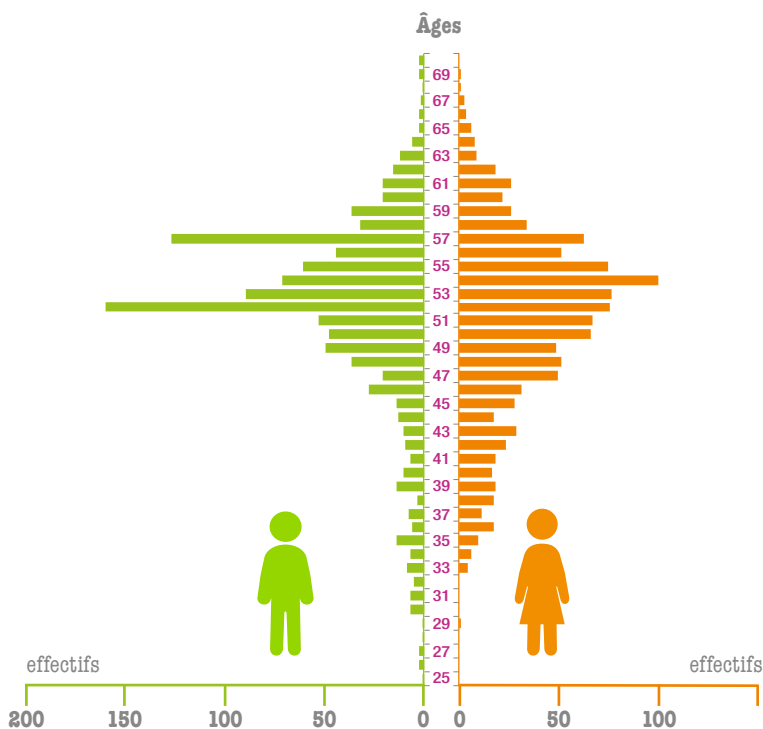


Répartition des actifs par catégories professionnelles (effectif moyen 2015)

2014		2015
176	mineurs convertis	150
1 747	agents CARMI	1 530
133	agents ANGDM	150
204	agents en CCFC	50
335	salariés, employeurs miniers	300
2 595	TOTAL	2 180

En 2015, la plus forte diminution des effectifs des « actifs » concerne les agents en congé charbonnier de fin de carrière (CCFC) qui ont atteint l'âge de la retraite minière, à la fin de l'année, il ne subsiste que 50 agents relevant de cette catégorie. En 2015, l'effectif des agents des CARMI continue de diminuer (-12,4 %) notamment du fait de la restructuration de l'organisation du régime minier.

Pyramides des âges des cotisants (fin 2015)



Près de la moitié des effectifs est constituée par des actifs âgés entre 50 et 55 ans. La diminution des actifs cotisants est significative sur chaque d'âge. Toutefois, la diminution des actifs cotisants est moins importante pour les 50 ans et plus. Le nombre de liquidations de droit direct a en effet baissé de façon exceptionnelle en 2015 du fait du risque d'application des nouvelles règles de cumul emploi/retraite. On observe une féminisation des effectifs, la moitié des cotisants sont des femmes employées dans les secteurs paramédicaux ou administratifs du régime minier.

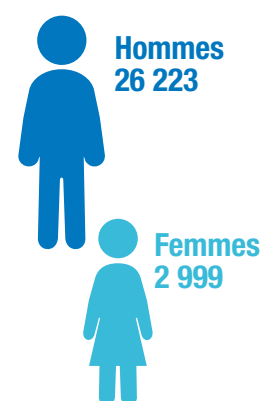
ANCIENS COTISANTS

La fin de l'activité minière a entraîné la sortie du régime minier de nombreux assurés qui ont poursuivi leur activité professionnelle en relevant d'autres régimes de sécurité sociale (régime général, régime agricole, ...) ou de régimes spéciaux. Ces anciens cotisants au régime minier constituent la population des « polyactifs ».

A fin 2015, 29 222 anciens assurés du régime minier n'ont pas encore fait valoir leurs droits à la retraite minière. Depuis la mise en œuvre du droit à l'information (DAI) en 2007, ils sont informés de leur situation au regard du régime minier dans le cadre des campagnes annuelles d'envois des relevés individuels de situation (RIS) et des estimations indicatives globales (EIG).

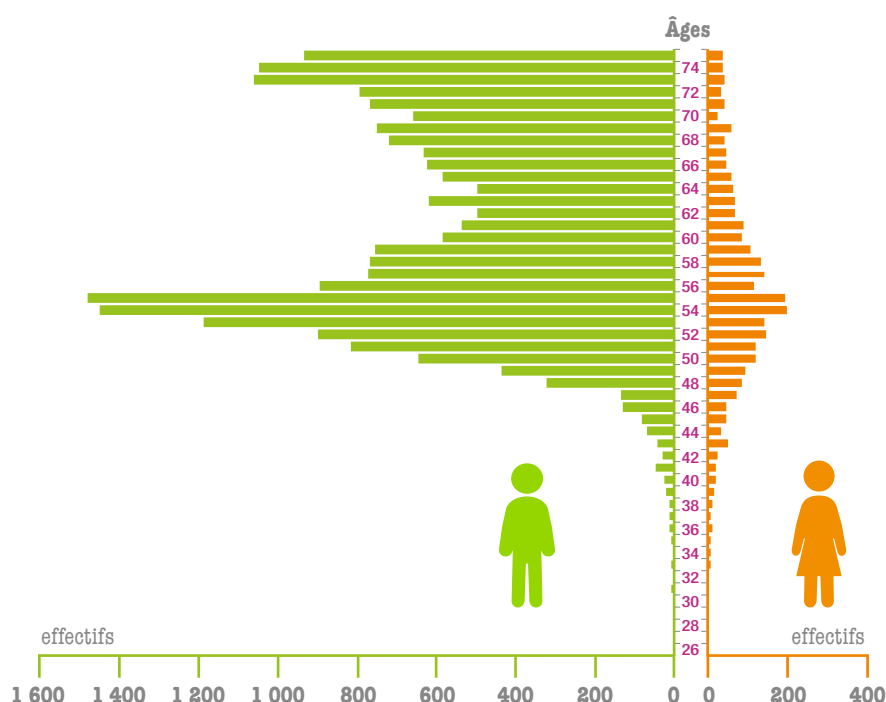
Répartition des anciens cotisants par tranche d'âge (fin 2015)

Âge	Fin 2014			Fin 2015		
	H	F	Total	H	F	Total
Moins de 45 ans	436	279	715	351	231	582
45 à 49 ans	1 689	422	2 111	1 115	347	1 462
50 à 55 ans	7 163	999	8 162	6 488	919	7 407
Plus de 55 ans	18 243	1 487	19 730	18 269	1 502	19 771
Total	27 531	3 187	30 718	26 223	2 999	29 222



La majorité des effectifs des anciens cotisants (67,6 %) a dépassé l'âge d'ouverture des droits à la retraite minière.

Pyramides des âges des anciens cotisants (fin 2015)

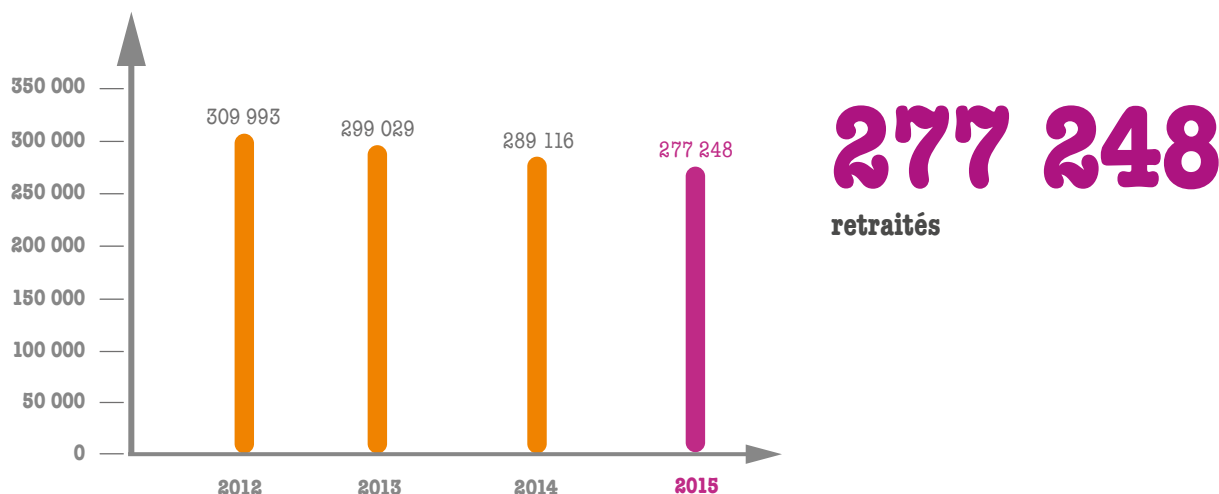




LES RETRAITÉS

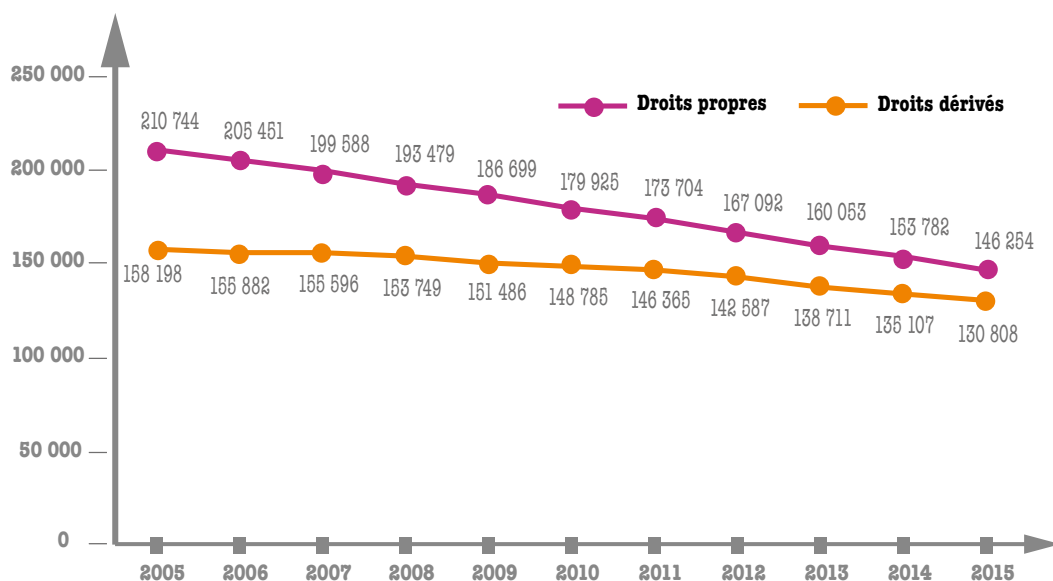
Retraite des Mines assure le paiement de pensions de retraite de droit propre et de droit dérivé (conjoint et enfant), mais aussi d'invalidité. Fin 2015, Retraite des Mines compte 277 248 pensionnés (hors pensions anticipées).

Évolution de l'effectif total des retraités (2012-2015)



L'effectif total de pensionnés soit 277 248 à fin d'année 2015 se répartit en 146 254 pensionnés de droit propre, 130 808 de droit dérivé et 186 relevant de l'invalidité. Cet effectif diminue progressivement d'année en année (-3,5 % en 2013 et -3,3 % en 2014), la baisse de l'année 2015 étant un peu plus marquée (-4,1 %).

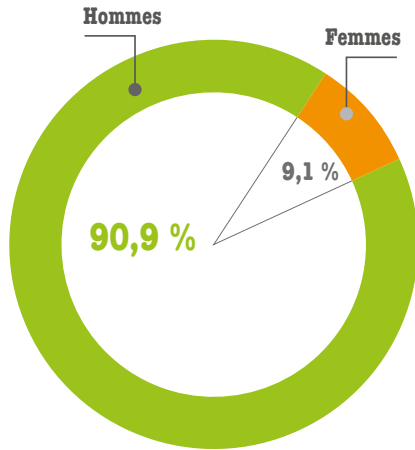
Évolution de l'effectif moyen des retraités (fin 2015, hors pensions d'invalidité)



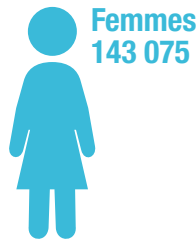
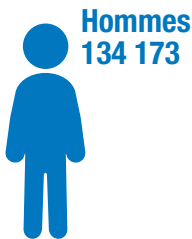
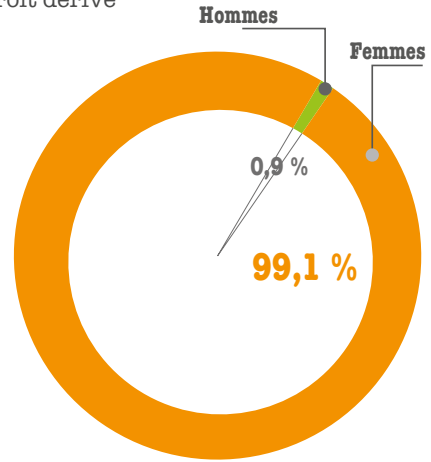
L'effectif des pensionnés se réduit d'année en année à un rythme qui va en s'accroissant sur les 10 dernières années (-1,8 % en 2006 contre -3,7 % en 2015). Le nombre de pensionnés de droit propre diminue beaucoup plus vite que celui de droit dérivé (-3,5 % en moyenne annuelle contre -1,8 %), du fait des nouveaux entrants en droit dérivé.

Répartition de l'effectif total des retraités par sexe (fin 2015)

Droit propre



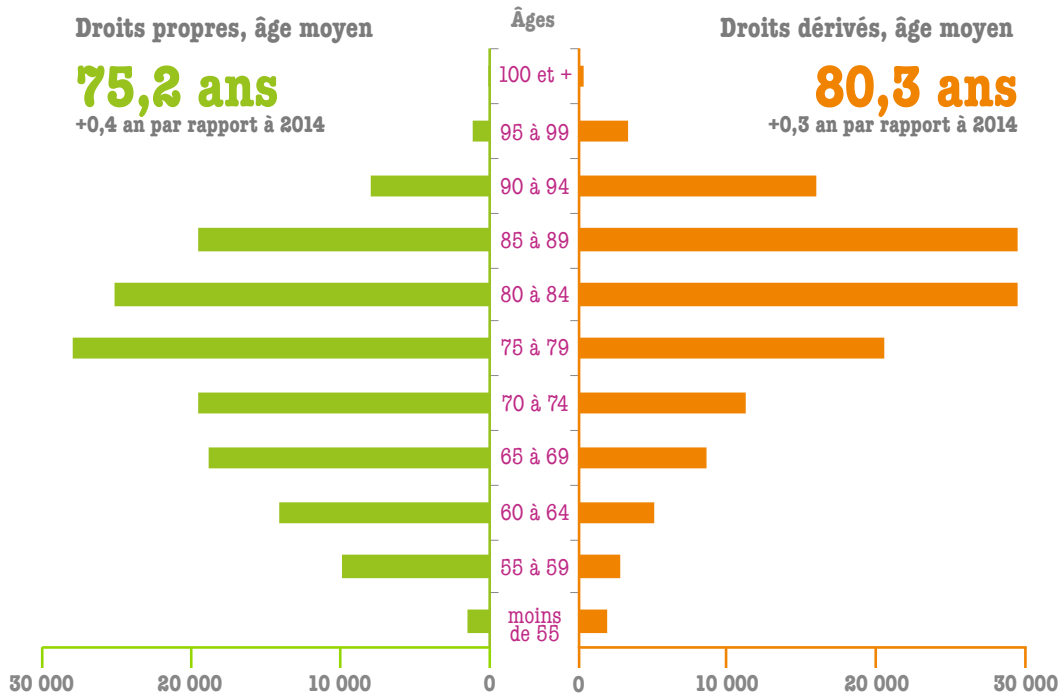
Droit dérivé



La part des femmes dans l'effectif total est de 51,6 %. Celle-ci varie fortement en fonction du type de droit, puisque seulement 9,1 % des pensionnés de droit propre sont des femmes contre 99,1 % de ceux de droit dérivé.

4 000 retraités cumulent un droit propre et un droit dérivé. 97 % sont des femmes et 99 % résident en France.

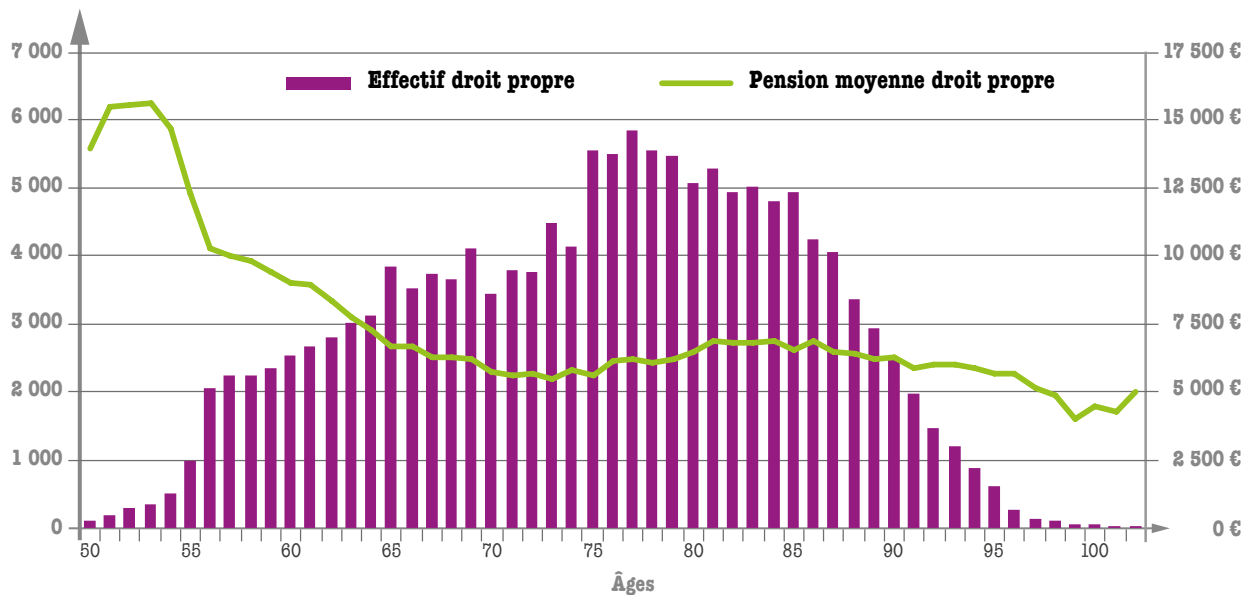
Pyramide des âges des retraités du régime minier (fin 2015)



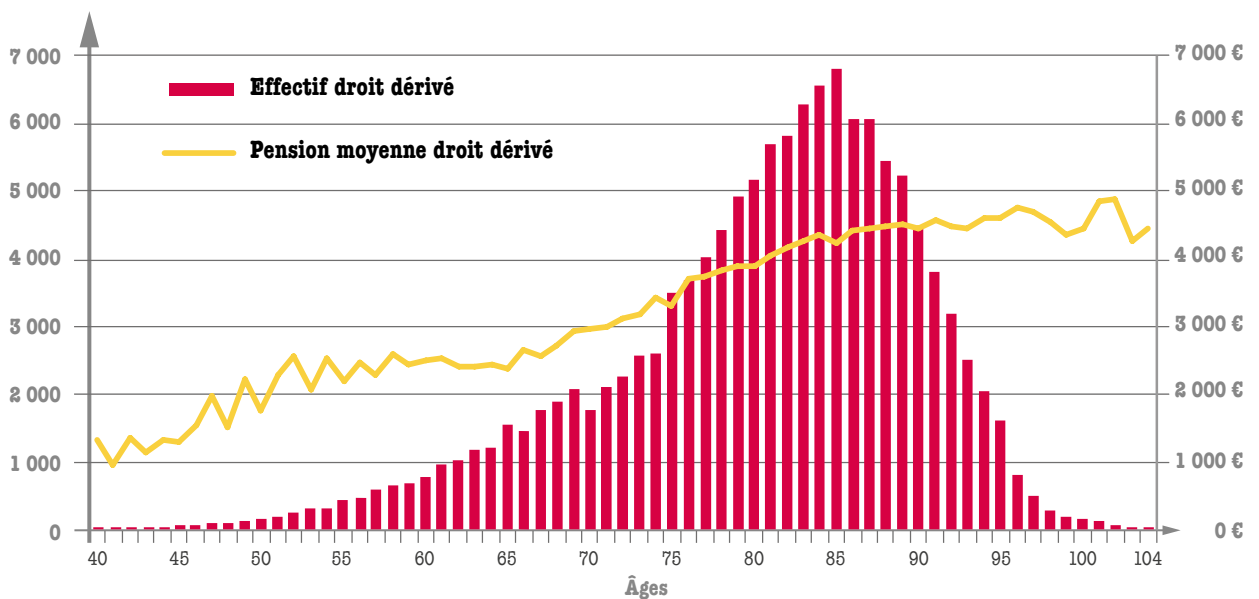
L'âge moyen des retraités à fin 2015 est de 77,6 ans (hors droits dérivés enfants).



Évolution du montant moyen des droits propres et dérivés en fonction des âges

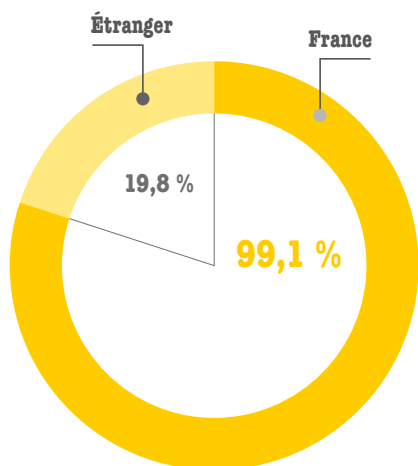


La pension moyenne des droits propres baisse mécaniquement avec l'âge jusqu'à 70-74 ans (10 100 € pour les 55-59 ans contre 5 680 € pour les 70-74 ans), les retraités les plus jeunes ayant des carrières plus complètes. Elle se stabilise ensuite autour de 6 000 € puis baisse après 95 ans. Le montant moyen des pensions de droit propre est 6 823 € /an.



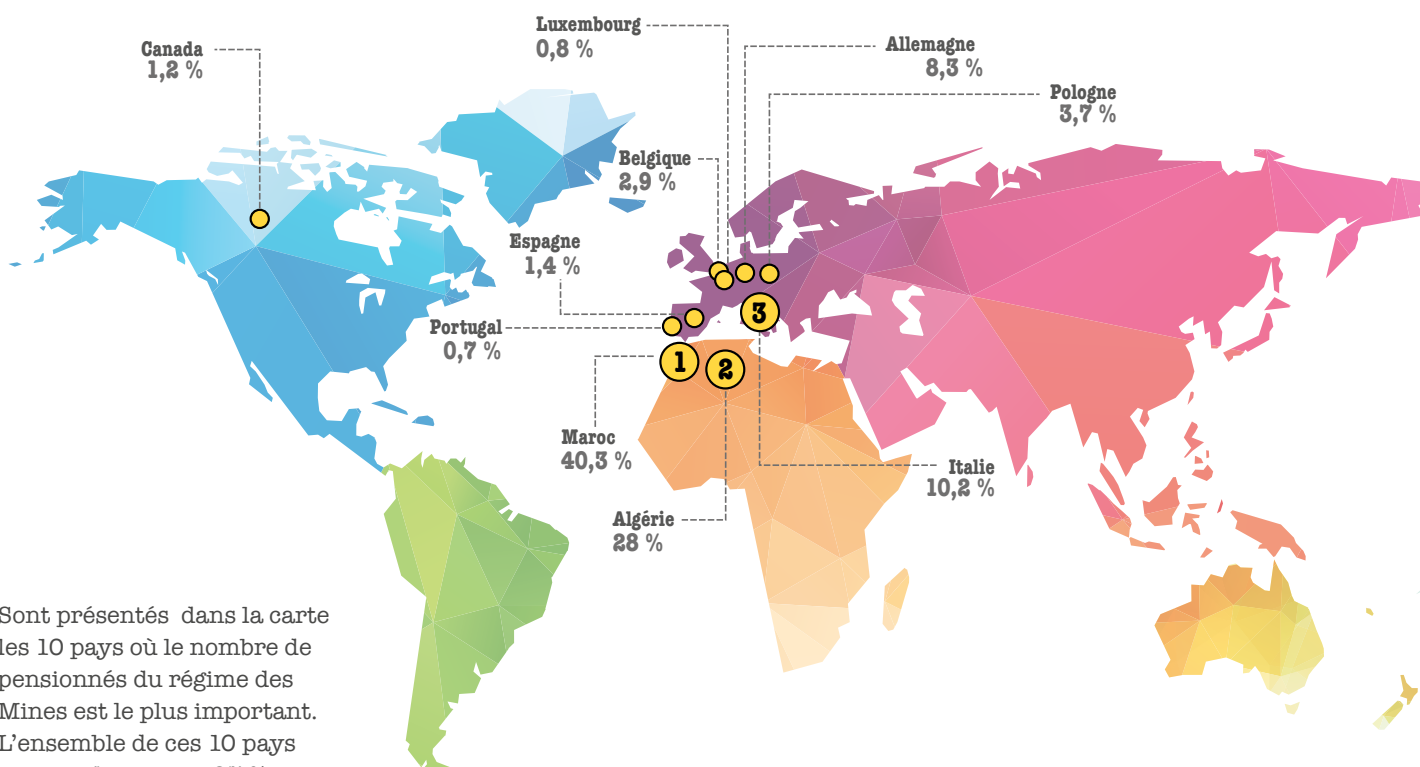
La pension moyenne des droits dérivés augmente avec l'âge (2 400 € pour les 55-59 ans contre 4 500 € pour les 90-94 ans). Le montant moyen des pensions de droit dérivé (hors pensions d'orphelin) est 3 878 € / an.

Répartition des retraités résidant en France et à l'étranger (fin 2015)



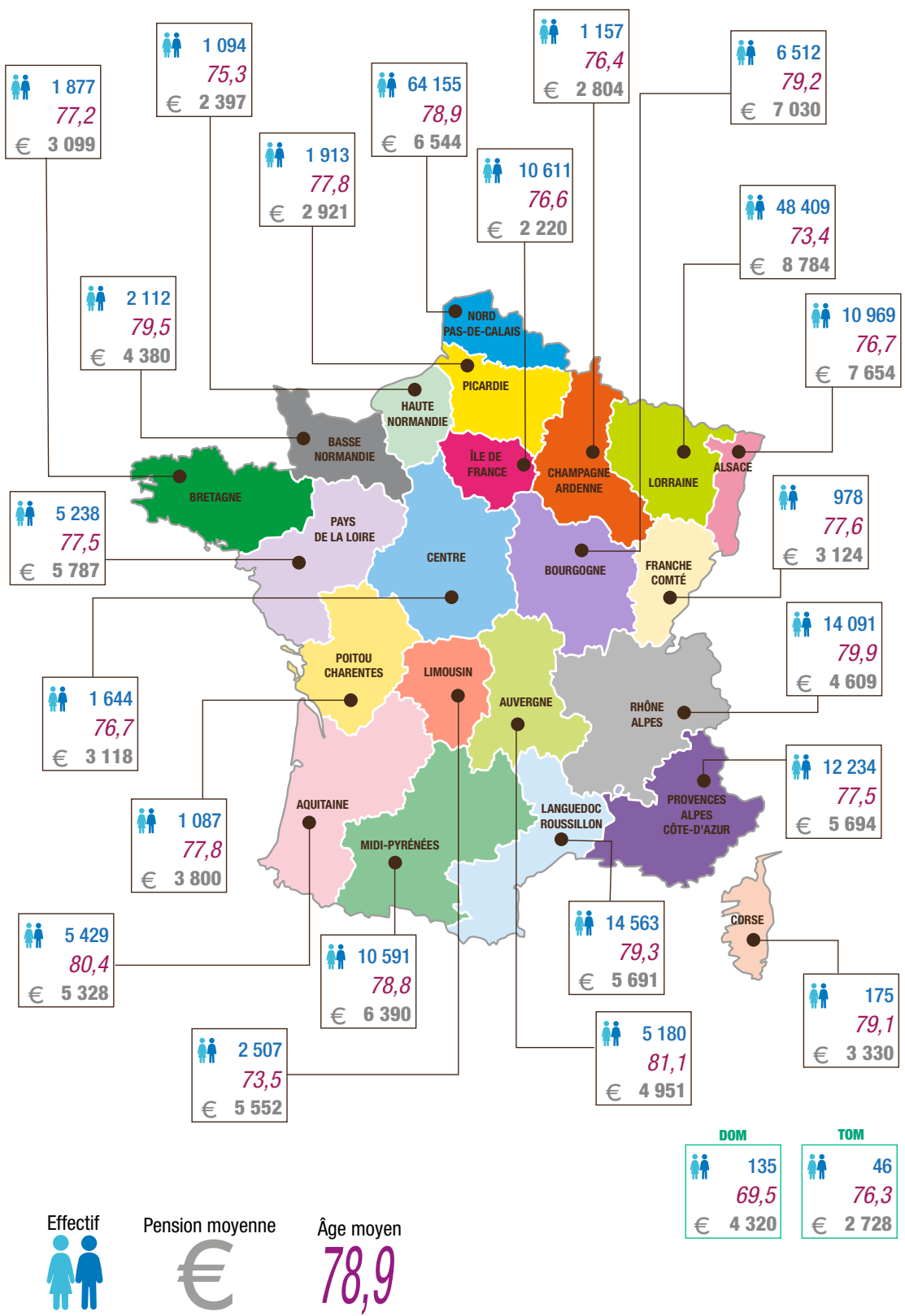
A fin 2015, près de 20 % des pensionnés résident à l'étranger, principalement dans les pays du Maghreb (Maroc, Algérie) qui représentent les deux tiers du total, et dans une moindre proportion en Europe (Italie, Allemagne, Pologne,...). Les pensions versées à ces allocataires représentent cependant que 6 % du total, la pension moyenne d'un résidant à l'étranger (1 710 €) ne pèse que 27 % de la pension moyenne versée en France (6 380 €).

Répartition des retraités résidant à l'étranger (fin 2015)



Sont présentés dans la carte les 10 pays où le nombre de pensionnés du régime des Mines est le plus important. L'ensemble de ces 10 pays permet de couvrir 97 % des résidents à l'étranger. Retraite des Mines verse des pensions à des retraités dans 75 pays étrangers.

Répartition des retraités résidant en France par région (fin 2015)



Les retraités des régions Nord Pas de Calais et de Lorraine représentent la moitié des retraités résidant en France. Ils reçoivent 60 % des prestations versées aux résidents en France, du fait d'une pension moyenne plus importante reflétant une carrière plus complète (8 780 € en Lorraine, 6 540 € en Nord-Pas de Calais, contre 6 380 € pour l'ensemble de la France).

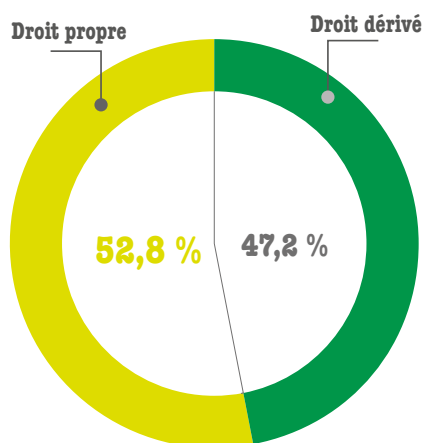
LES PRESTATIONS

Retraite des Mines verse des prestations calculées selon les dispositions prévues par la réglementation minière et des prestations dites « de coordination ». Il s'agit d'assurés ayant exercé une activité dans un autre régime et dont les droits sont réexaminés selon les règles de calcul du régime général de sécurité sociale. La prestation la plus avantageuse est servie aux retraités.

En complément des retraites de droit propre ou de réversion, des majorations sont accordées en fonction de la situation personnelle et familiale des retraités (supplément pour enfant, allocation pour enfant à charge, majoration pour conjoint à charge, majoration pour tierce personne, allocation supplémentaire aux personnes âgées).

Par ailleurs, les personnes qui n'ont pas encore atteint l'âge de la retraite et ont quitté les mines dans le cadre de plans sociaux perçoivent un avantage de retraite anticipée calculé et versé par Retraite des Mines (jusqu'à 55 ans) et remboursé par l'employeur ou l'État.

Répartition des retraites par type de prestation (droit propre, droit dérivé)



La part des pensionnés de droit propre diminue progressivement, elle est de 52,8 % contre 53,3 % à fin 2014. Cependant, la part des pensions versées à ces retraités s'élève quant à elle à 66,5 % de l'ensemble, soit une stabilité par rapport à 2014. A partir de 2021, le nombre de pensionnés de droit dérivé deviendrait supérieur à ceux de droit propre.

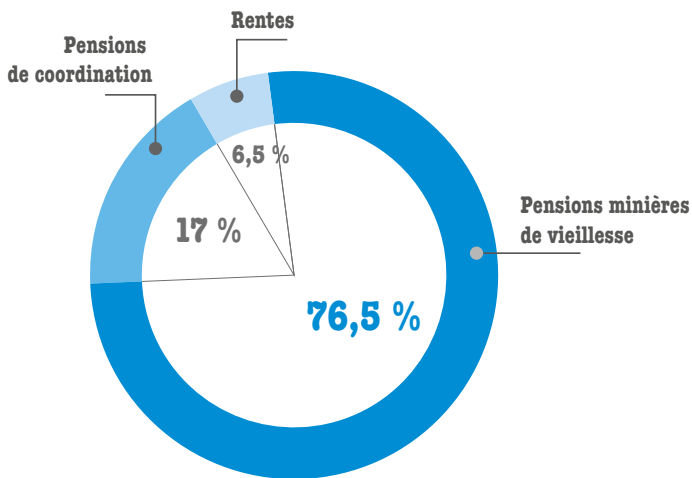
Évolution des pensions de droit propre (2013-2015)

Type de prestation	2013	2014	2015
Pension minière de vieillesse	118 631	115 755	111 715
Pension de vieillesse de coordination	29 513	27 181	24 795
Rente de vieillesse	11 471	10 500	9 445
Pensions d'invalidité (générale, professionnelle, de coordination)	261	224	183
TOTAL	159 876	153 660	146 138

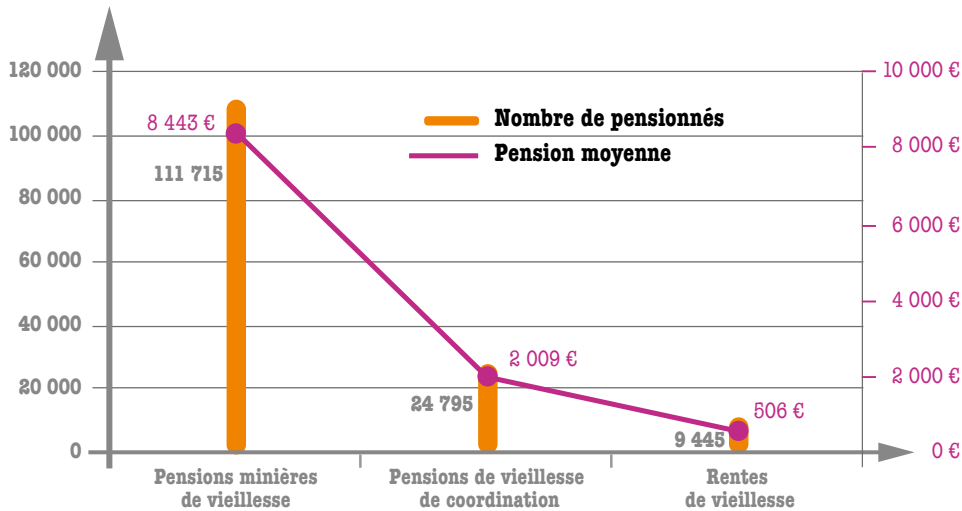
Dans les droits propres, le type de prestations prépondérant est celui des pensions minières de vieillesse avec 111 715 pensionnés à fin 2015, soit 76,5 % de l'ensemble des pensionnés de droit propre. L'effectif des pensions minières de vieillesse diminue moins fortement que celui des pensions minières de coordination (-5,8 % depuis 2013 contre -16 %). Depuis l'application de la mesure d'actualisation des pensions minières prévue par le décret du 3 mai 2002.



Répartition des droits propres par type de prestation

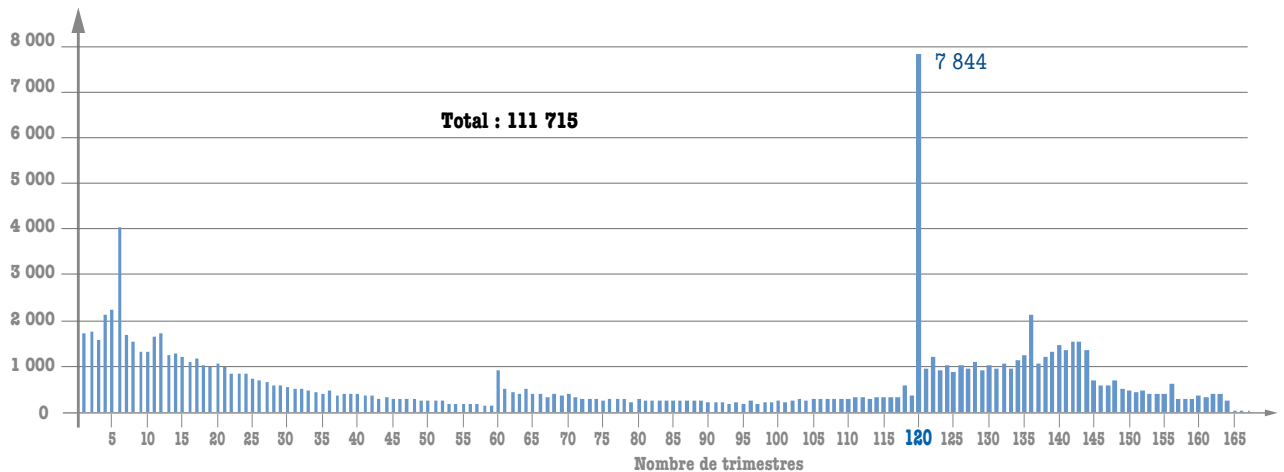


Les retraités bénéficiant d'une pension minière de vieillesse représentent 76,5 % de l'ensemble, contre 17,0 % pour ceux bénéficiant d'une pension de coordination. Dans les droits propres, le type de prestations prépondérant est celui des pensions minières de vieillesse avec 111 715 pensionnés à fin 2015, soit 76,5 % de l'ensemble des pensionnés de droit propre.

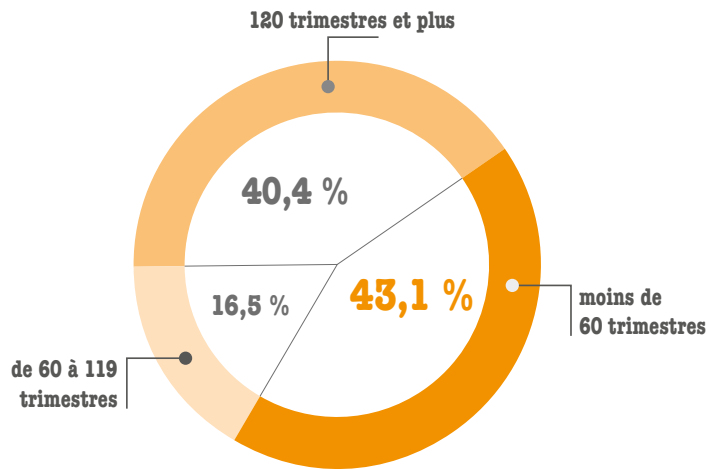


Le montant moyen de la pension minière de vieillesse est plus élevé 8 400 €, contre seulement 2 000 € pour les bénéficiaires d'une pension de coordination. Les prestations versées au titre des pensions minières de vieillesse représentent 94,5 % du total des prestations de droit propre.

Répartition des pensions minières de vieillesse (PMV) par nombre de trimestres



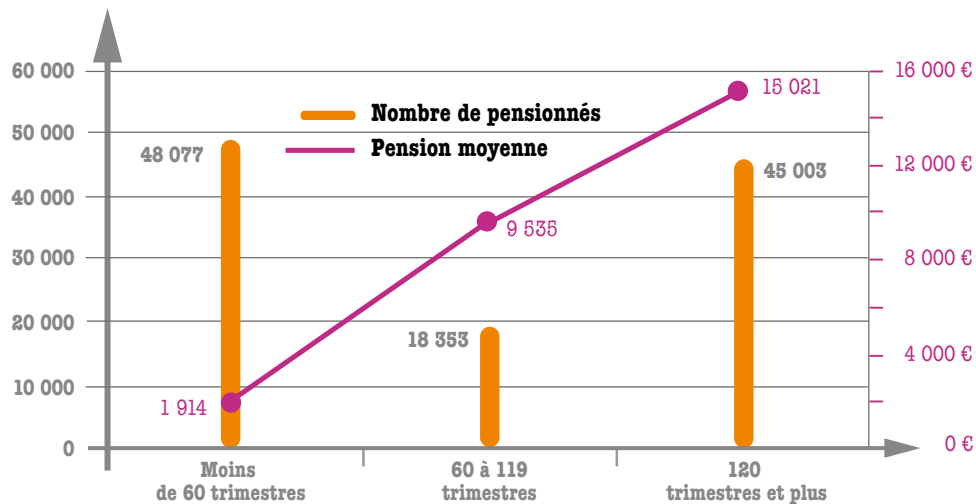
Répartition des pensions minières de vieillesse par durée de service (fin 2015)



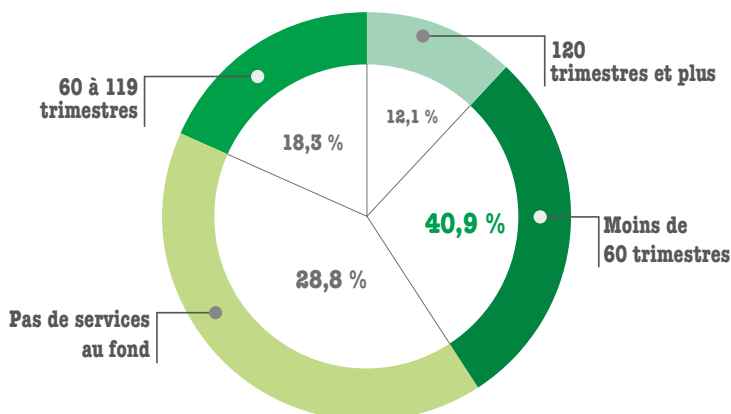
43,1 % des bénéficiaires d'une pension minière de vieillesse ont accompli moins de 60 trimestres dans le régime, contre 16,5 % ayant accompli entre 60 et 119 trimestres et 40,4 % plus de 120 trimestres. Ces derniers bénéficient d'une pension moyenne annuelle de 15 000 € contre 1 900 € pour les premiers. Les retraités ayant accompli au moins 120 trimestres concentrent 71,7 % du total des pensions.

La durée moyenne d'activité dans le régime est de 77 trimestres (soit 19 années) pour les bénéficiaires d'une pension minière de vieillesse, soit une stabilité par rapport à l'année précédente

Répartition en fonction du nombre de trimestres et pension moyenne



Répartition des pensions minières de vieillesse par durée de service au fond (fin 2015)



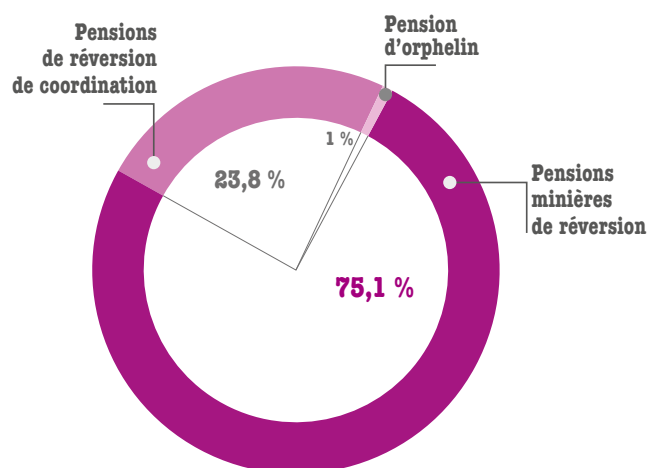
Parmi les bénéficiaires d'une pension minière de vieillesse à fin 2015, 28,8 % n'ont accompli aucun service au fond au cours de leur carrière, 40,9 % moins de 60 trimestres au fond, 18,3 % entre 60 et 119 trimestres au fond, et enfin seulement 12,1 % plus de 120 trimestres au fond. Cette dernière catégorie est amenée à baisser dans l'avenir du fait de carrières au fond moins complètes pour les nouveaux départs en retraite.

Évolution des pensions de droit dérivé (2013-2015)

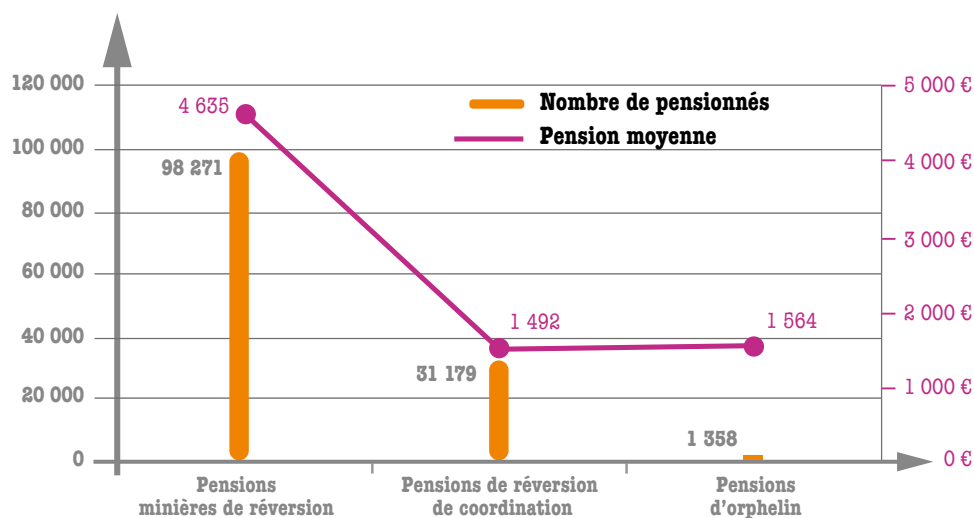
Type de prestation	2013	2014	2015
Pension minière de réversion	102 975	100 905	98 271
Pension de réversion de coordination	34 045	32 670	31 179
Pension d'orphelin	1 691	1 532	1 358
Pensions d'invalidité de réversion	4	3	3
TOTAL	138 715	135 110	130 811

Comme pour les pensions de droit propre, l'effectif des pensions minières de réversion diminue moins fortement que celui des pensions de réversion de coordination (-4,6 % depuis 2013 contre -8,4 %).

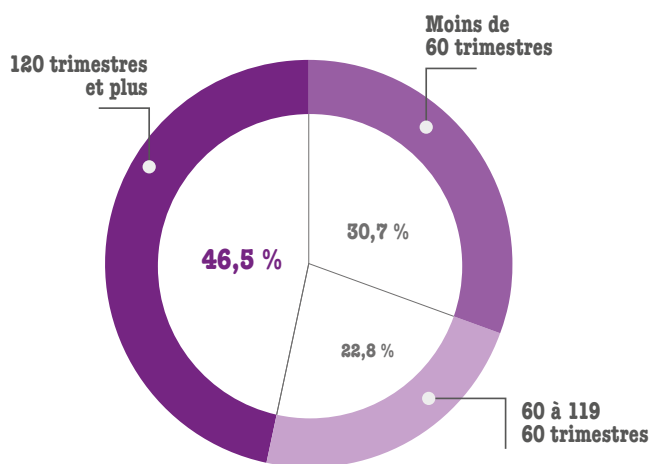
Répartition des pensions de droit dérivé par type (fin 2015)



Dans les droits dérivés, le type de prestations prépondérant est celui des pensions minières de réversion avec 98 271 pensionnés à fin 2015, soit 75,1 % de l'ensemble des pensionnés de droit dérivé. La pension moyenne des bénéficiaires des pensions minières de réversion est la plus forte (4 600 €) contre seulement 1 500 € pour les bénéficiaires d'une pension de coordination. Les prestations versées au titre des pensions minières de réversion représentent 90,4 % du total des prestations de droit dérivé.

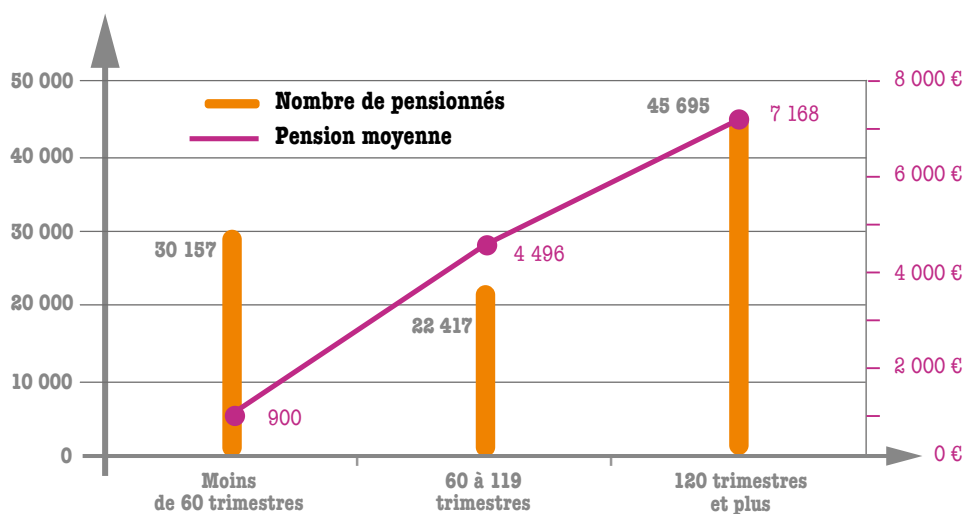
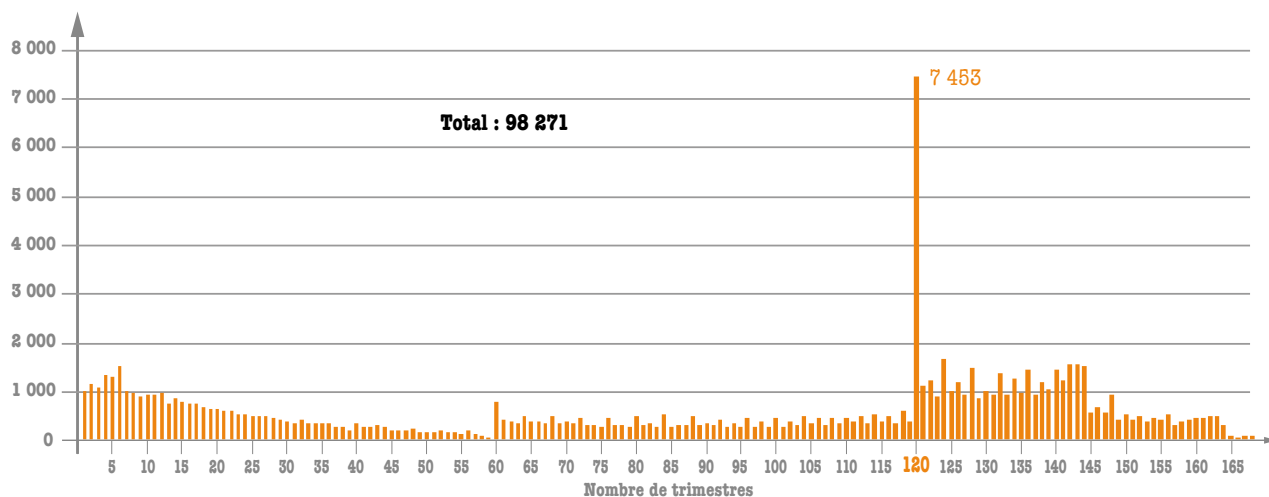


Répartition des pensions minières de réversion par durée de service



Parmi les 98 271 bénéficiaires d'une pension minière de réversion, 30,7 % bénéficient d'une pension dont l'auteur avait accompli moins de 60 trimestres, 22,8 % entre 60 et 119 trimestres et 46,5 % plus de 120 trimestres.

La pension moyenne de ces derniers s'élève à 7 170 €, contre 900 € pour les premiers. Les retraités titulaires d'une pension minière de réversion de plus de 120 trimestres concentrent 71,9 % du total des pensions.





Évolution du montant des pensions 2013-2015 (en euros)

	2013	2014	2015
Montant moyen des pensions	5 504	5 517	5 493
Montant annuel - bénéficiaire droit propre	6 806	6 852	6 862
Montant annuel - bénéficiaire droit dérivé	3 981	3 964	3 943

Le montant calculé ici correspond à la pension moyenne versée durant l'année, en rapportant le montant total des prestations versées dans l'année aux effectifs moyens de pensionnés.

La pension moyenne annuelle s'élève à 5 500 € en 2015 et baisse de -0,4 % par rapport à l'année précédente.

Pour les droits propres, la pension moyenne est de 6 860 €, en hausse de +0,2 % en 2015.

Pour les droits dérivés, elle s'élève à 3 940 €, soit une baisse de -1,0 % par rapport à 2014.

Le montant total de prestations servies en 2015 s'élève à 1 552 M€, auquel il faut ajouter 3 M€ au titre de la prime de 40 € versée aux bénéficiaires percevant un total de retraite inférieur à 1 200 € (tous régimes confondus), soit 75 000 bénéficiaires pour le régime des Mines.

Le versement de cette prime était exceptionnel en 2015 car lié à la non-revalorisation des pensions du régime général et des régimes alignés.

Avantages complémentaires versés aux retraités

	SE	AF	SC	ASPA
Droit propre	62 510	3 859	19 987	49
Droit dérivé	69 234	62	-	79
TOTAL	131 744	3 921	19 987	128

SE : majoration enfants

AF : allocation enfant à charge

SC : majoration conjoint à charge

ASPA : allocation solidarité des personnes âgées

- 131 744 pensionnés présents à fin 2015 bénéficient d'une majoration enfant, soit 47,3 % de l'ensemble des pensionnés du stock (y/c ANT).

47,4 % sont des pensionnés de droit propre (dont PMV : 38,3 %) et 52,6 % de droit dérivé (dont PMR : 40 %) 45,2 % des pensionnés PMV bénéficient de cet avantage contre 53,6 % des pensionnés PMR.

Pour les bénéficiaires, l'avantage moyen procuré s'élève à 8,7 % de la pension moyenne.

Pour l'ensemble des pensionnés, le total des majorations enfants versées représente 4,2 % des pensions.

- 3 921 pensionnés présents à fin 2015 bénéficient d'une allocation "enfant à charge", soit 1,4 % de l'ensemble des pensionnés du stock (y/c ANT).

Presque l'ensemble des bénéficiaires sont des pensionnés de droit propre (98,4 % dont PMV : 87,4 % et ANT : 10 %).

3 % des pensionnés PMV et 39 % des ANT bénéficient de cet avantage.

Pour les bénéficiaires, l'avantage moyen procuré s'élève à 16,9 % de la pension moyenne.

- 19 987 retraités (16 947 retraités d'une pension minière de vieillesse et 3 040 bénéficiaires d'une pension de vieillesse de coordination présents à fin 2015) bénéficient d'une majoration conjoint à charge, soit 7,2 % de l'ensemble des pensionnés du stock (y/c ANT).

L'ensemble des bénéficiaires sont des pensionnés de droit propre (dont PMV : 84,8 %). 15,2 % des pensionnés PMV bénéficient de cet avantage. Pour les bénéficiaires, l'avantage moyen procuré s'élève à 19,2 % de la pension moyenne.

Pour l'ensemble des pensionnés, le total des majorations "conjoint à charge" versées représente 3,4 % des pensions.

- 128 pensionnés présents à fin 2015 bénéficient d'une allocation ASPA. 38,3 % des bénéficiaires sont des pensionnés de droit propre (dont PVV : 35,9 %) et 61,7 % de droit dérivé.

Pour les bénéficiaires, l'avantage moyen procuré s'élève à 38,1 % de la pension moyenne.

52,8 %

pensions de droit propre

47,2 %

pensions de droit dérivé

1,55 Md

d'euro de prestations versées

98 271

pensions minières de réversion

277 248

retraités

111 715

pensions minières de vieillesse

19,8 %

retraités résidant hors de France



Annexes financières

Comptes 2015

Résultat comptable de l'exercice

Sur l'exercice 2015, l'excédent du régime de la Retraite des Mines s'élève à 59 719 K€ contre un déficit de 43 635 K€ en 2014. Ce résultat excédentaire est essentiellement dû à la contribution de la subvention attribué par l'Etat en 2015 au titre de sa participation à l'équilibre du régime de retraite des mineurs.

Le total des produits du compte de résultat est composé de produits techniques pour 1 625 664 K€ et de produits de gestion courante pour 20 334 K€. L'essentiel des produits techniques provient de la subvention de l'Etat pour 1 342 949 K€ et de la compensation généralisée pour 248 000 K€.

Le total des charges du compte de résultat est composé de charges techniques pour 1 561 504 K€, de charges de gestion courante pour 20 341 K€ et de charges financières pour 4 434 K€. L'essentiel des charges techniques est constitué des prestations légales du régime pour 1 551 983 K€. Les charges de gestion courante correspondent entièrement à la gestion administrative du régime sur l'exercice 2015.

Situation bilancielle

Au 31 décembre 2015, le total de l'actif du régime qui s'élève à 7 615 K€ contre 5 998 K€ en 2014, est essentiellement constitué de créances liées à la gestion technique du régime, concernant des cotisations employeurs et des prestations trop versées.

Le total du passif est essentiellement constitué d'une situation nette négative de 368 019 K€ ainsi que des dettes de gestion technique pour un montant de 371 253 K€.

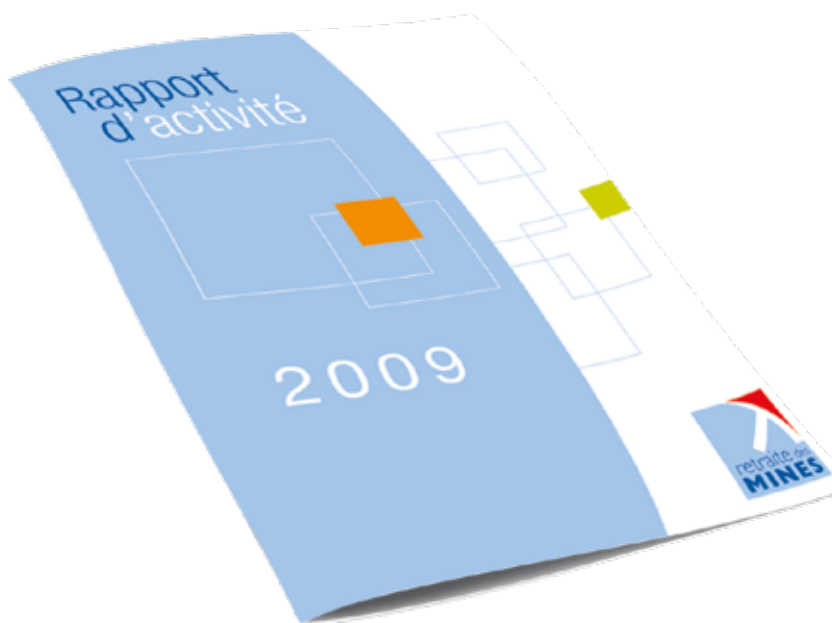
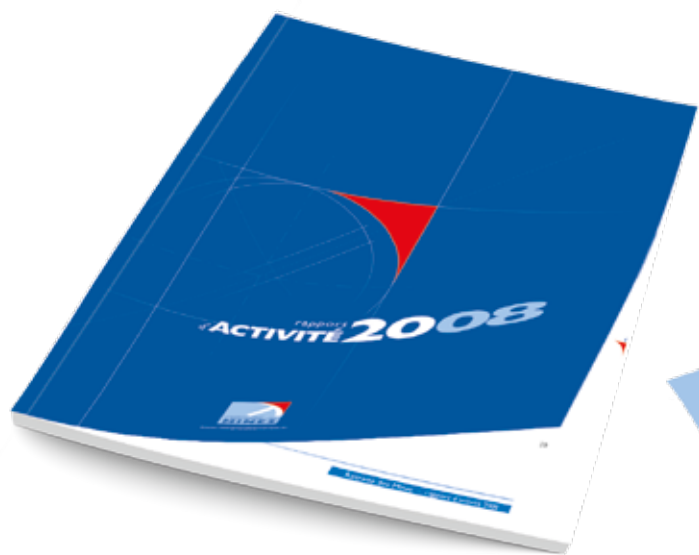
Les dettes de gestion techniques sont principalement constituées, d'une part d'une dette concernant l'échéance des prestations de retraite à échoir de janvier 2016 pour 81 617 K€, et d'autre part pour 271 520 K€, du solde des opérations comptables et financières entre la CANSSM et la Retraite des Mines concernant la branche vieillesse et invalidité du régime de sécurité sociale des mineurs.

Bilan synthétique (en milliers d'euros)

	2011	2012	2013	2014	2015
Créances gestion technique	11 299	11 982	5 956	5 991	7 615
Disponibilité	26	21	28	7	
Total Actif	11 325	12 003	5 984	5 998	7 615
Situation nette	-377 139	-417 543	-471 372	-427 738	-368 019
Provision pour risques et charges	5 880	4 340	3 598	3 400	4 360
Dettes financières	-	-	55	0	21
Dettes gestion technique	382 584	425 206	473 703	430 336	371 253
Total passif	11 325	12 003	5 984	5 998	7615

Compte de résultat synthétique (en milliers d'euros)

	2011	2012	2013	2014	2015
Charges techniques	1 734 866	1 719 985	1 682 955	1 629 603	1 561 504
Charges de gestion courante	23 295	22 697	21 794	21 486	20 341
Charges financières	1 927	4 153	3 842	3 808	4 434
Charges exceptionnelles	-	-	-	-	-
Total des charges	1 760 088	1 746 835	1 708 591	1 654 898	1 586 279
Produits techniques	1 710 650	1 683 784	1 632 863	1 677 060	1 625 664
Produits de gestion courante	23 387	22 647	21 899	21 473	20 334
Produits exceptionnels	-	-	-	-	-
Total des produits	1 734 037	1 706 431	1 654 762	1 698 533	1 645 998
Résultat de l'exercice	-26 051	-40 404	-53 829	43 635	59 719





G R O U P E



Établissement Angers - Paris
2, avenue Pierre Mendès France
TSA n° 61348
75914 Paris cedex 13
Tél : 01 58 50 00 00

retraitesolidarite.caissedesdepots.fr